



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 30 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan créée par l'arrêté préfectoral N° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003, se sont réunis à la salle des fêtes à VOLSTROFF sur la convocation du Président, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires

RIVET Gérald - NOËL Guy - HOZE Marie-Jeanne - GHIBAUDO Michel - DIOU Bernard - KOWALCZYK Pierre - MORREALE Joséphine - MASSON Jean-Louis - LE CORRE Jean-Yves - LENARD Marie-Hélène – GUERDER Norbert - LA ROCCA Salvatore - BERGE Séverine - GLAUDE André - LERAY Gérard - LA VAULLEE Jean-Pierre - CEDAT-VERGNE Nathalie - BALLAND Eric –BENSI Anabel - CAILLET Gérard - MULLER Jocelyne - HIPPERT Patrick - GASSERT Jacques - PRIESTER Norbert - KIEFFER Jean - FREY Marie-Thérèse - BERVEILLER Patrick - PIERRAT André - ZENNER Pierre - WERQUIN Jean-Michel - LUZERNE Marie-Rose - REMY Denis - WAX Hervé - FRANQUIN Daniel - HEINE Pierre - BRANZI Didier - THIRIA André - FOHR Michel- ROSAIRE Pierre - Mme ROCHE Géraldine - VOUIN Jean-Pierre - BORNE Brigitte - ZORDAN Jean - JOST Pascal - DITSCH Hubert - CORNETTE Isabelle

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS DONNANT PROCURATION

Mme CURATOLA Anna déléguée titulaire donne procuration à M. BALLAND Eric
Mme HALLE Dominique déléguée titulaire donne procuration à M. HEINE Pierre
M. MAKHLOUFI Rachid délégué titulaire donne procuration à M. JOST Pascal
Mme REGNIER Nathalie déléguée titulaire donne procuration à M. WERQUIN Jean-Michel
Mme VAZ Natacha déléguée titulaire donne procuration à Mme LUZERNE Marie-Rose
M. SPET Arnaud délégué titulaire donne procuration à M. ZENNER Pierre
M. BELKACEM Smaïl délégué titulaire donne procuration à M. LA VAULLEE Jean-Pierre
M. KIFFER René délégué titulaire donne procuration à M. DIOU Bernard

A partir du point n° 6 :

Mme ROCHE Géraldine déléguée titulaire donne procuration à M. ROSAIRE
M. GLAUDE André délégué titulaire donne procuration à M. BERVEILLER Patrick

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS REMPLACES PAR UN DELEGUE SUPPLEANT

M. SONDAG Christian délégué titulaire donne procuration à M. VEIDIG Pierre
M. SOULET Guy délégué titulaire donne procuration à M. LERAY Gérard

ABSENTS EXCUSES :

M. KOLOGRECKI Stéphane

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LA VAULLEE

Membres en exercice :	57
Membres présents :	46 du point 1 au point 5
	44 du point 6 au point 15
Nombre de votes :	56

L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la Séance du Conseil Communautaire du 02 juin 2015
3. Décisions
4. Création d'un centre aquatique intercommunautaire
5. Abattoir intercommunautaire
6. Périscolaire de Rurange-Lès-Thionville – Convention de partenariat
7. Projet d'accueil périscolaire de Metzeresche – Plan de financement prévisionnel
8. Modification des locaux de l'accueil périscolaire à Volstroff
9. Tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 01/09/15 pour l'année scolaire 2015-2016
10. Admissions en non-valeur
11. Marchés de fournitures d'énergie
12. Semaines de l'Arc Mosellan « Itinérante » (SAMI)- Moselle Macadam Jeunesse
13. Allianz / Remplacement d'un candélabre
14. Nouvelle carte et nouveaux tarifs du Restaurant du Moulin de Buding
15. Accès aux documents administratifs

Point 1

OBJET : COMMUNICATIONS

Monsieur le Président informe :

1/ Décision de la CAO du 23 juin

Un avenant n°1 pour un montant de 13 793,7 € HT (+ 6,9% par rapport au marché initial) (prise en compte de la reprise du chemin vers la chapelle, aménagement de la patte d'oie à Budling)

2/ Le dernier G6

Article du Républicain Lorrain paru le 04/06/15 :

G 6 : Pierre Heine, Président de l'Arc Mosellan, claque la porte !

Pierre Heine, Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, s'est bien rendu au rendez-vous des présidents des 6 intercommunalités du Nord Mosellan (G6) ce jeudi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Mais c'était pour annoncer à ses cinq collègues qu'il ne participerait pas aux débats.

En cause, la gestion des autorisations d'urbanisme dont l'Etat se désengage pour la confier aux communes à compter du 1er juillet prochain.

« Même si nous n'avons pas pris statutairement cette compétence, notre communauté de communes a souhaité aider ses communes en proposant une mutualisation de cette gestion. Depuis septembre dernier, précise le Président, les services administratifs de notre Communauté de Communes planchent sur un partenariat avec une structure voisine. Nous avons contacté les intercommunalités du Val de Fensch, de Thionville et de Cattenom. Si la première n'a pas répondu, des échanges ont eu lieu avec les deux dernières. Les propositions de la Communauté de Communes de Cattenom étant plus pertinentes, l'Arc Mosellan a décidé de lui confier le traitement des documents d'urbanisme. Bien que la CA Portes de France Thionville ait alors annoncé s'aligner sur les propositions de Cattenom, le bureau de l'Arc Mosellan a néanmoins proposé de valider l'option CC de Cattenom et Environs».

Le Conseil Communautaire a largement appuyé son président en soutenant le projet de partenariat avec la CC de Cattenom et Environs par 40 voix pour, 8 abstentions et 8 voix contre.

« Une ingérence intolérable ! »

En effet, le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a écrit directement aux maires de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour les inviter à rejoindre sa collectivité à titre individuel et à participer à une réunion chez lui.

C'est cela qui met Pierre Heine en colère.

« C'est une véritable ingérence ! Jamais je ne me permettrai de tenter de contrecarrer le projet d'une collectivité, quelle qu'elle soit ! J'ai bien demandé par écrit à Patrick Weiten d'annuler cette réunion afin de ne pas déstabiliser mon Conseil Communautaire et de ne pas mettre les maires dans l'embarras, mais il ne m'a, comme à son habitude, pas répondu. A quoi bon participer à un G6 pour échanger sur d'éventuels projets communs si l'on utilise de telles pratiques par ailleurs ! Elles ne participent pas à l'instauration de relations de travail basées sur la confiance et le respect ».

Pierre Heine s'interroge également sur la capacité de la Communauté d'Agglomération de Thionville à traiter réellement les dossiers d'autorisations d'urbanisme dès le 1er juillet au profit des communes de l'Arc Mosellan alors que, semble-t-il, aucune délibération n'a été prise dans ce sens... Pire, les Conseillers Communautaires de Thionville ne seraient pas au courant de la démarche portée par leur Président...

« Et que l'on ne m'attribue pas les hésitations du G6, ajoute le président de l'Arc Mosellan. Nous avons validé notre participation au Syndicat Touristique du Nord mosellan, et en ce qui concerne l'abattoir, la délibération a été retirée de l'ordre du jour du dernier conseil communautaire suite à une décision unanime du bureau de l'Arc Mosellan car là encore, nous attendons des réponses à des questions légitimes avant de pouvoir nous prononcer, les engagements financiers étant conséquents pour notre collectivité. »

Un point sur le retour des délibérations des Autorisations d'Urbanisme (AU)

En faveur de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs : 13 communes représentant 70% de la population du territoire communautaire

- Buding
- Bousse
- Distroff
- Guénange
- Hombourg-Budange
- Inglange
- Kédange-sur-Canner
- Luttange
- Metzeresche
- Metzervisse
- Rurange-lès-Thionville
- Stuckange
- Volstroff

En faveur de la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville : Bertrange

3 communes – Pas de retour : Koenigsmacker, Malling, Valmestroff

9 communes non concernées dans l'immédiat : Aboncourt, Bettelainville, Budling, Elzange, Kemplich, Klang, Monneren, Oudrenne, Valmestroff

3/ Schéma de randonnée pédestre

Depuis 2012, un travail est réalisé avec la Fédération Française de Randonnée avec l'investissement de M.Guirking. Un projet de 150 km de chemins de randonnées sur voies publiques a été présenté au Département et retenu au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

Pour avoir le soutien du Conseil départemental dans la promotion touristique et la mise en œuvre du projet (prise en charge de la signalétique de croisement), nous devons envoyer un dossier complet avec les délibérations des communes autorisant le passage sur les chemins ruraux situés sur leur ban. Jean-Yves Le Corre et Aude Danièle font le tour des communes pour expliquer la démarche engagée.

L'ensemble des délibérations seront ensuite transmises au Conseil départemental. Le souhait est d'entamer une première phase de balisage pour le printemps 2016.

4/ Conseil de Communauté informatif :

Lors du Conseil de Communauté de décembre 2014 et de la validation du dernier tableau de transferts des charges, il a été convenu de revoir le mécanisme des attributions de compensation. L'arrêt du « transfert des charges aux charges réelles » a nécessité un travail de fond sur nos statuts et de mettre au point une méthode de calcul des attributions de compensation pour chaque compétence. De nombreux échanges ont déjà eu lieu au niveau du Bureau Communautaire et avec les 26 Maires.

Aussi, à titre informatif, il est proposé aux délégués communautaires de leur restituer l'état des lieux de ce travail qui demande encore à être affiné durant les 2 mois d'été **le jeudi 9 juillet à 18h à Metzervisse** pour une présentation sur les statuts par le cabinet Landot et sur le mécanisme de transfert des charges par M. Heymes, consultant en finances locales.

Point 2

**OBJET : PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
02 JUIN 2015**

A l'unanimité.

Point 3

OBJET : DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président au titre des articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est informé, de la **décision n° 05/2015** prise le 09/06/15 par Monsieur le Président :

Requalification des espaces publics rue du Parc sur la commune de Distroff. Affermissement de la tranche conditionnelle du marché.

Il a été décidé d'affermir la tranche conditionnelle comme suit :

MARCHE	LIEU	SOCIETE	MONTANT HT	TOTAL HT
Tranche ferme	Rue du Parc Distroff	EUROVIA	172 500,30 €	207 502,92 €
Tranche conditionnelle	Rue du Parc Distroff côté Sud		35 002,62 €	

Point n° 4

n° D20150630-CCAM49

OBJET : Création d'un centre aquatique inter-communautaire

Par délibération du 7 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé de s'associer à la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) et à la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) pour mesurer l'intérêt de construire un équipement nautique destiné à la pratique de la natation pour les élèves scolarisés sur la rive droite de la Moselle.

Un groupement de commande a été constitué par les trois EPCI. Les objectifs de cette étude étaient :

- De réaliser un diagnostic de l'existant et des besoins futurs
- D'analyser les caractéristiques de l'équipement à privilégier
- De proposer une localisation optimale
- De définir les coûts d'investissement et de fonctionnement induits par ce projet
- De comparer la solution retenue avec une proposition d'extension de l'actuelle piscine de Thionville.

L'étude a été menée par le groupement AEMCO-cabinet Parme Avocats. Le groupement de commande ne portait que sur les premières phases, l'étude de comparaison avec la piscine de Thionville ne rentrait pas dans le groupement de commande.

L'étude a proposé une pré-programmation prenant en compte les besoins scolaires avec une variante pour une meilleure prise en compte des besoins extra scolaires et sportifs et a comparé trois sites envisageables pour recevoir l'équipement.

Le 18 février 2013, une réunion de présentation aux trois Bureaux communautaires a eu lieu à Buding.

Le Comité de Pilotage de l'étude a proposé d'opter pour le projet étendu comprenant 8 lignes d'eau pour un coût estimé à 11 500 000 € HT et de retenir le site de Basse-Ham, au vu des synergies naturelles avec le projet de zone de loisirs nautique et de son caractère de centralité dans un contexte intercommunautaire.

Par délibération en date du 16 avril 2013, le Conseil de Communauté de la CCAM a :

- Retenu le site de Basse-Ham pour l'implantation du projet de piscine intercommunautaire
- Opté pour un équipement comprenant 8 lignes d'eau représentant un coût prévisionnel de travaux estimé à 11 500 000 € HT
- Approuvé le principe d'un groupement de commandes et du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piscine.

Le 17 mars dernier, une présentation par le cabinet Chabanne et partenaires a été proposée aux délégués communautaires et la synthèse des éléments techniques en phase APD a été largement diffusée.

Pour mémoire, le projet présenté est axé sur l'apprentissage de la nage en milieu scolaire tout en proposant un projet complet, attractif et ludique pour permettre de satisfaire un grand nombre d'utilisateurs.

La fréquentation attendue devrait être d'environ 177 500 personnes hors scolaires. Les coûts prévisionnels des travaux et d'achat d'équipements s'élèvent à 12 135 730 € HT avec une participation de la CCAM à hauteur de 3 214 228 € HT (soit 26,5%). Hors annuités d'emprunts, le déficit d'exploitation prévisionnel annuel s'élèverait à 95 800 € pour la CCAM.

A ce jour, les subventions possibles et les modalités d'intervention du Conseil Départemental sur sa politique AMITER ne sont pas connues.

A titre d'information, pour l'année 2014, les coûts du transport et des « entrées piscine » assumés par la CCAM ont été respectivement de 25 000 € et de 33 000 €.

A ce jour, la CCAM a la compétence facultative « soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférant et études pour la réalisation d'un équipement nautique ».

Les statuts de la CCAM, en l'état, ne permettent pas de s'engager financièrement, ni dans la construction, ni dans la gestion de l'équipement.

Les modalités d'exploitation du centre aquatique n'ont pas été clairement définies.

Un projet de convention de prestation de services avec la définition d'une méthode pour chiffrer les remboursements des frais de fonctionnement devrait être proposé à terme au Conseil Communautaire.

Enfin, la CCAM devra réaliser un emprunt pour financer, via un fond de concours, un équipement intercommunautaire se situant en-dehors de son périmètre.

Aussi, il semble nécessaire, avant toute inscription budgétaire, d'avoir une clarification sur la possibilité d'inscrire cette opération en investissement à son budget principal.

Considérant qu'à ce stade, les modalités de fonctionnement, de financement et de portage juridique de l'équipement ne permettent pas au Conseil Communautaire de délibérer en toute connaissance de cause, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 51 votes POUR et 5 ABSTENTIONS :

- DE SOLLICITER officiellement la CAPFT, maître d'ouvrage délégué afin d'éclairer les délégués communautaires sur le financement et les modalités de fonctionnement du futur équipement,
- DE SURSEOIR A STATUER sur toute modification statutaire visant à permettre à la CCAM d'engager la construction et la gestion de l'équipement.

OBJET : ABATTOIR INTERCOMMUNAUTAIRE

1) Rappel du contexte

Lors de la précédente mandature, plusieurs délibérations ont été prises pour participer à l'étude de préfiguration pour la construction d'un abattoir intercommunautaire :

- délibération du 12 juin 2012 : décision de participer à l'étude du projet dans le cadre d'un comité de pilotage,
- délibération du 3 décembre 2013 :
 - De VALIDER le projet de construction d'un abattoir de proximité de 1 250 Tonnes sur la Zone de Metzange pour un coût prévisionnel de 3 150 000 € HT ;
 - D'APPROUVER le principe de constitution du groupement de commandes pour la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec les quatre autres EPCI (CCCE, CC3F, CAVF et CAPFT) ;
 - D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
 - De DESIGNER le membre titulaire et le suppléant de la CAO du groupement de commandes,
 - D'AUTORISER le lancement de la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en appel d'offres ouvert ;
 - D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer le marché en résultant ;
 - D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Communauté d'Agglomération, constituée en groupement de commande, pourrait prétendre auprès des différents partenaires financiers ;
 - D'ACCEPTER la cession par la SEBL du terrain d'assiette de 1 hectare nécessaire pour ce projet au prix bilan de 15 €/m² au profit du coordonnateur du groupement de commande, et selon la clé de financement retenue pour la construction de l'équipement ;
 - D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à conduire les négociations en vue de constituer la SCIC destinée à gérer l'équipement.

Enfin, une délibération du 13 mai 2014 désigne les membres de la CAO du groupement de commandes (Hubert Distch, Titulaire et Christian Sondag, suppléant).

Pour mémoire, il convient de rappeler quelques éléments chiffrés de ce projet de construction d'un abattoir de proximité pour le compte des 5 EPCI du Nord Mosellan :

- L'étude de faisabilité conduite conclue à l'opportunité de calibrer la capacité de la structure à 1 250 tonnes/an,
- Les coûts de construction et d'aménagement de l'abattoir sur la zone de Metzange ont été estimés globalement à 3 150 000 € HT incluant les études de maîtrise d'œuvre, le foncier et le mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Le plan de financement de l'opération prévoit un niveau de subvention évalué à 40%
- A la fin 2014, les confirmations d'engagements de tonnage par les éleveurs s'établissent à 810 tonnes.

2) Les statuts de l'Arc Mosellan

Les statuts actuels de la CCAM n'identifient pas le projet de construction, d'aménagement et de gestion de l'abattoir intercommunautaire situé sur la ZAC de Metzange-Buchel et constitution d'un groupement de commande entre les EPCI à fiscalité propre concernés. Aussi, ce rapport doit inclure la modification statutaire.

Selon le principe d'exclusivité qui régit les intercommunalités, la CCAM doit assumer l'investissement et le fonctionnement de cette compétence.

3) L'investissement

A ce stade, il est impossible de connaître avec certitude les possibilités de cofinancement. Lors de la réunion intercommunautaire du 8 janvier 2015, la possibilité de complément de financement a été retenue par une demande auprès du Conseil départemental de la Moselle et de la CCCE.

Dans l'hypothèse d'une mobilisation des subventions à hauteur de 40%, le plan de financement prévisionnel de l'investissement s'établirait comme suit :

	Coût HT	Pacte Lorraine	FEADER	AGRIMER	Part supplémentaire CG57/CCCE	CAPFT CAVF CCAM CCCE CC3F
Terrain	150 000	Non éligible				150 000
Etudes et travaux	3 000 000	Niveau global de financement public				1 800 000
		1 200 000	40%	0 €		
		1 050 000	30%	150 000 €		
		900 000	30%	300 000 €		
		750 000	25%	450 000 €		
		600 000	20%	600 000 €		
Total	3 150 000					1 950 000

L'apport du foncier pourrait également être fait directement par la CA Portes de France Thionville, collectivité concédante de la ZAC Metzange Buchel si le niveau des aides financières de l'Etat (Contrat de Plan Etat-Région) et de l'Union Européenne devait être inférieur à 20%.

Sur ces bases, la répartition du financement de l'investissement (hors du foncier) entre les EPCI au prorata des populations serait la suivante :

		Foncier compris
CAPFT	36,3%	653 400 €
CAVF	32%	576 000 €

CCAM	15,1%	271 800 €
CCCE	11,4%	205 200 €
CC3F	5,2%	93 600 €

4) Le fonctionnement

L'exploitation du futur abattoir devrait être confiée à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Au plan du compte d'exploitation prévisionnel, la SCIC peut fonctionner valablement dès lors qu'un différé de 2 ans est accordé par les collectivités pour le paiement des loyers.

Ces dispositions permettraient d'éviter de mettre à la charge des collectivités les dépenses de fonctionnement. Cette hypothèse offrirait la possibilité d'envisager un résultat d'exploitation minimal pour les 2 premières années, puis d'intégrer progressivement un remboursement de loyer prenant en compte l'amortissement à compter de l'année 3.

Compte prévisionnel d'exploitation

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Charges de personnel	244 800	275 400	290 700	306 000	306 000	306 000
Autres charges (fluides,..)	127 458	146 924	190 989	206 969	206 969	206 969
Amortissement et loyers	500	5000	56 214	146 157	224 858	224 858
Total des charges	372 758	427 324	537 903	659 126	737 827	737 827
Recettes d'abattages	373 602	503 477	656 649	786 770	786 770	786 770
Déficit	-	-	-	-	-	-
Excédent	844	76 153	118 746	127 644	48 943	48 943

- Embauche initiale de 5 personnes puis recrutement complémentaire suivant les tonnages abattus,
- Exonération du montant de la location pendant 2 ans.

Concernant la répartition du capital de la SCIC, des adaptations sont possibles selon les engagements respectifs. A ce stade, il semble que la participation des bouchers et négociants pourrait être en recul au regard de la prévision (voir tableau ci-dessous).

	Pourcent.	Exemple Capital : 40 000 €	Exemple Capital : 50 000 €	Exemple Capital : 60 000 €
Eleveurs	40%	16 000 €	20 000 €	24 000 €
Bouchers et négociants	20%	8 000 €	10 000 e	12 000 €
Collectivités	20%	8 000 €	10 000 €	12 000 €
Personnel	10%	4 000 €	5 000 €	6 000 €
Chambre d'agriculture	5%	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Chambre des métiers	5%	2 000 €	2 500 €	3 000 €

- Le personnel doit détenir au moins 10% du capital,
- Les collectivités ne peuvent détenir plus de 20% du capital.

L'ensemble de ces données chiffrées a été communiqué par la CAPFT en février 2015 et validé lors de la réunion intercommunautaire du 30 avril 2015 qui a conclu à la nécessité d'une décision des instances délibérantes des 5 EPCI porteurs du projet, malgré la non-réponse aux questions posées par la CCAM (courriers du 24 février et du 26 mars) :

- La décomposition, par origine géographique, des engagements de tonnage (810 tonnes annoncées) avec plus particulièrement la part des agriculteurs étrangers,
- Les pénalités à envisager en cas de non-respect des engagements en matière de tonnage par les éleveurs,
- La clarification sur les modalités pour notre collectivité à assumer d'éventuels déficits de fonctionnement de la structure dans le cadre de la SCIC.

Considérant qu'à ce stade, il manque les éléments cités ci-dessus pour une décision sereine, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 54 votes POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DE SURSEOIR A STATUER tant que les éléments suivants ne sont pas clarifiés :
 - La part des éleveurs étrangers,
 - Les pénalités envisagées ou non sur le non-respect des engagements en matière de tonnage par les éleveurs,
 - Les modalités pour notre collectivité à assumer les éventuels déficits quel qu'ils soient,
 - Les modalités de répartition suite au retrait du projet de la Communauté d'Agglomération Val de Fensch.

Ces éléments doivent être précisés dans le projet de statut de SCIC et il est également nécessaire d'avoir un éclairage complémentaire sur les incidences éventuelles de la nouvelle loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Point n° 6

n° D20150630-CCAM51

OBJET : PERISCOLAIRE DE RURANGE-LES-THIONVILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour répondre aux besoins de la population ayant un ou plusieurs enfant(s) scolarisés(s) à RURANGE-LES-THIONVILLE, la CCAM et l'AD PEP 57 ont décidé, à la demande de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE, d'établir un partenariat pour organiser le service d'accueil périscolaire intégrant les jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2015.

Les conditions de ce partenariat sont matérialisées dans le projet de convention joint au présent rapport.

RURANGE-LES-THIONVILLE est donc la 5^{ème} Commune qui a fait le choix de ce partenariat avec les PEP 57 (après BERTRANGE, BOUSSE, VOLSTROFF et METZERVISSE).

PROJET DE CONVENTION CC ARC MOSELLAN – PEP 57

<p>ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE CONVENTION ENTRE LA CCAM ET LES PEP 57</p>

Convention régissant les rapports entre :

D'une part

- **La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre HEINE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire**

Et

D'autre part, les associations partenaires pour l'accueil des enfants scolarisés sur la commune :

- **Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle (Les PEP 57), représentées par leur Président, Monsieur Hervé PRITRSKY**

Préambule

Pour répondre aux besoins de la population ayant un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) à Rurange-lès-Thionville, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et Les PEP 57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un service d'accueil périscolaire intégrant les jours de classe.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires et de préciser les engagements et les compétences de chaque partie pour l'organisation de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Objectifs éducatifs

Avec la mise en place de cet accueil périscolaire sur la commune de Rurange-lès-Thionville, l'ensemble des partenaires (la commune de Rurange-lès-Thionville, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, les PEP 57) ont pour buts de :

- répondre aux besoins des familles,
- participer à l'éveil culturel des enfants,
- favoriser l'expression des jeunes et créer du lien avec les habitants,
- développer les loisirs éducatifs et pédagogiques pour tous,
- favoriser l'accès aux loisirs collectifs.

Article 3 : Les engagements et les compétences des PEP 57

Les PEP 57 organisent et gèrent l'accueil périscolaire situé à Rurange-lès-Thionville.

Les PEP 57 s'engagent, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, sur :

Les projets éducatifs et pédagogiques :

- proposer chaque année un projet éducatif et un projet pédagogique conformes aux objectifs cités au paragraphe 2,
- assurer l'élaboration et la réalisation de ces projets, ainsi que leur évaluation,
- assurer avec la commune de Rurange-lès-Thionville et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques dans le cadre des instances de suivi définies à l'article 6.

L'organisation générale :

- soumettre à la commune de Rurange-lès-Thionville ainsi qu'à la CCAM un règlement intérieur de l'accueil périscolaire que l'organisateur et la CCAM s'engagent à faire respecter,
- exercer leur activité dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elles sont assujetties,
- assurer la gestion du personnel embauché pour l'activité, ou mis à disposition par la commune,
- souscrire une assurance "responsabilité civile" et "risques corporels" pour les personnels et les enfants inscrits.

Le budget, les finances, la facturation :

- assurer le pointage des présences des enfants, la facturation et le recouvrement actif des sommes dues pour l'activité concernée,

- assurer le règlement des factures et des frais liés à l'activité,
- assurer la gestion financière pour les activités de l'accueil périscolaire indépendamment de leurs autres activités associatives,
- proposer annuellement un budget prévisionnel lié à la mise en œuvre du dispositif, au minimum un mois avant l'adoption par la CCAM de son budget primitif et au plus tard le 31 décembre de l'année précédente,
- fournir un arrêt des comptes au plus tard trois mois après la fin de l'année civile écoulée,
- percevoir la prestation de service ordinaire (PSO) de la C.A.F. pour les actions de l'accueil périscolaire y ouvrant droit,
- rendre compte à la CCAM ainsi qu'à la commune de Rurange-lès-Thionville des activités réalisées et de la gestion financière dans le cadre du comité de gestion,
- se tenir dans le cadre du budget prévisionnel global et informer, dans les meilleurs délais, la CCAM de tout risque de dépassement budgétaire,
- considérer l'éventuel excédent financier sur l'exercice en cours comme un acompte sur l'exercice suivant.

Article 4 : Les engagements de la CCAM

Les compétences :

La CCAM, en concertation avec la commune de Rurange-lès-Thionville, fixe chaque année, au plus tard au 30 juin de l'année, les tarifs pour l'année scolaire suivante.

La CCAM, en concertation avec la commune de Rurange-lès-Thionville, dans le cadre de la politique jeunesse communale définie par le Conseil municipal, détermine le public concerné par les actions organisées dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les projets éducatifs et pédagogiques :

La CCAM, en partenariat avec la commune de Rurange-lès-Thionville, s'engage à assurer avec Les PEP 57 la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques dans le cadre des instances de suivi définies à l'article 6.

Les locaux :

La CCAM, par convention de mise à disposition avec la commune de Rurange-lès-Thionville, sur le site de laquelle se trouvent les locaux, s'engage à :

- mettre à disposition des PEP 57 des locaux conformes aux normes de sécurité et adaptés à l'accueil et à la restauration des enfants,

La Commune de Rurange-lès-Thionville s'engage à :

- prendre en charge les fluides, les énergies, le chauffage et l'entretien des locaux mis à disposition,
- assurer les locaux.

Les moyens financiers :

La CCAM met à disposition des PEP 57, sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs dans le cadre du budget adopté pour la réalisation des actions.

Le montant prévisionnel de cette subvention est établi à partir du budget prévisionnel et des effectifs attendus, ces données étant soumises aux instances de suivi définies à l'article 5.

Cette subvention sera versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP 57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Article 5 : Evaluation et partenariat - Instances de suivi

Pour assurer un bon fonctionnement dans la mise en œuvre des actions, une instance de suivi est mise en place : **Le Comité de Pilotage**

Le comité de pilotage est une instance de décision, de présentation des actions et des moyens nécessaires, et de régulation.

Il est composé de :

- 2 représentants de la commune, désignés par le Maire
- 1 représentant de la CCAM
- 2 représentants des PEP 57
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- 1 représentant de l'école
- 2 représentants des usagers
- le directeur de la structure et/ou son adjoint
- selon l'ordre du jour, d'autres personnes peuvent y être conviées

Il se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par les PEP 57.

Outre l'activité du dispositif, il arrête les comptes du trimestre écoulé permettant ainsi à la CCAM de verser aux PEP 57 la subvention d'équilibre.

En fonction des besoins, il peut être préparé par des réunions techniques sur proposition de l'un ou l'autre des membres.

Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de cette convention est assuré par les différentes parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Cette convention est conclue initialement pour une durée de 4 ans pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019. Elle est renouvelable par expresse reconduction 6 mois avant la fin de son terme, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation s'effectue à terme échu pour la période initiale puis au terme de chaque année scolaire pour les périodes suivantes. Dans tous les cas, un préavis de six mois doit être respecté.

Toutefois, en cas de manquement grave aux respects des engagements figurant dans la convention, l'une ou l'autre des parties peut la dénoncer à tout moment moyennant un préavis minimum de 3 mois.

La CCAM s'engage, sauf cas de faute majeure et explicite de l'association gestionnaire, à prendre à sa charge les frais liés à cette dénonciation ou non reconduction.

En cas de transfert de l'activité, le transfert des contrats s'effectuera selon les règles en vigueur à la date du transfert. En cas de cessation de l'activité, l'association s'engage à essayer de reclasser ses salariés concernés dans ses autres structures de même nature avant toute mesure de licenciement.

Article 7 : Protocole

Un protocole reprenant les modalités pratiques et détaillées relatives au partenariat entre la CCAM et les PEP 57 pour la gestion des actions relatives à l'accueil périscolaire peut être élaboré à la demande d'une des deux parties. La commune de Rurange-lès-Thionville serait alors associée à cette démarche de prise de décision.

L'établissement de ce dernier, conjointement adopté, permettra de revoir, le cas échéant, certains domaines concernés par les activités de loisirs éducatifs sans pour autant avoir à dénoncer la présente convention.

Article 8 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention signée entre les parties ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique.

Article 9 :

Chacune de parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente Convention lui est remis.

Fait le /.../....

Pour La CCAM

Pour les PEP 57

Pierre HEINE

Hervé PRITRSKY

Président

Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ENGAGER un partenariat avec les PEP 57 pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire de RURANGE-LES-THIONVILLE à compter de la rentrée de septembre 2015,
- DE VALIDER le projet de convention de partenariat entre la CCAM et les PEP 57 portant sur l'organisation du fonctionnement de l'accueil périscolaire de RURANGE-LES-THIONVILLE,
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en effective de ce partenariat.

Point n° 7

n° D20150630-CCAM52

**OBJET : PROJET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE METZERESCHE – PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Par délibération en date du 02/06/2015, le Conseil Communautaire a validé l'engagement du projet de création d'un accueil périscolaire à METZERESCHE ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant d'effectuer les demandes de subventions auprès de différents organismes partenaires :

	Montant (€ HT)	%
Conseil Départemental de la Moselle	109 398 €	19.1%
Conseil Régional de Lorraine	100 000 €	17.3%
CAF de la Moselle	135 000 €	23.4%
Etat (DETR)	58 652 €	10.2%
CC de l'Arc Mosellan	173 950 €	30.1%
TOTAL	577 000 €	100%

Les services de la CAF de la Moselle ont récemment informés la CCAM d'un accroissement des possibilités de financement de l'accueil périscolaire de METZERESCHE en raison d'une révision favorable du montant plafond de l'aide par place (5 000 € en 2014 et finalement 7 000 € en 2015).

En conséquence, et préalablement au dépôt effectif du dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification du plan de financement prévisionnel de cette opération de la manière suivante :

	Montant (€ HT)	%
Conseil Départemental de la Moselle	109 398 €	19.1%
Conseil Régional de Lorraine	100 000 €	17.3%
CAF de la Moselle	157 500 €	27.3%
Etat (DETR)	58 652 €	10.2%
CC de l'Arc Mosellan	151 450 €	26.25%
TOTAL	577 000 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

	Montant (€ HT)	%
Conseil Départemental de la Moselle	109 398 €	19.1%
Conseil Régional de Lorraine	100 000 €	17.3%
CAF de la Moselle	157 500 €	27.3%
Etat (DETR)	58 652 €	10.2%
CC de l'Arc Mosellan	151 450 €	26.25%
TOTAL	577 000 €	100%

- D'AUTORISER le Président :
 - o A procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires,
 - o A procéder à l'engagement de toute démarche et à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de ces demandes.

Point n° 8

n° D20150630-CCAM53

OBJET : MODIFICATION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A VOLSTROFF

La Commune de VOLSTROFF connaît une forte évolution démographique générant une hausse des effectifs scolaires et périscolaires. La Commune doit libérer de la surface au sein du groupe scolaire en vue d'y installer les futures ouvertures de classes.

L'accueil périscolaire, dont la gestion relève des PEP57 et disposant d'un agrément DDCS pour l'accueil de 10 enfants, occupe des locaux qu'il convient de libérer dès la rentrée scolaire de septembre 2015.

Au regard de la compétence communautaire, la CCAM, en partenariat avec la Commune de VOLSTROFF et les PEP57 envisage de procéder à l'acquisition et la pose d'un bâtiment modulaire de 68 m² dédié aux activités périscolaires et composé d'une salle d'activité, d'un bureau et d'un espace de rangement.

Ce module serait relié à la salle municipale Arc en Ciel par sas d'accès actuellement utilisé par le service d'accueil périscolaire pour accéder aux espaces de restauration et des activités motrices.

Les services de la PMI du Conseil Départemental de la Moselle et des PEP57 (gestionnaire de l'accueil pour le compte de la CCAM) ont été saisis afin d'émettre un avis quant au projet de modification des locaux du service d'accueil périscolaire de VOLSTROFF.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT	%
Acquisition et pose du bâtiment modulaire	75 000 €	CAF	45 000 €	45%
Terrassement	14 000 €	CC Arc Mosellan	55 000 €	55%
Raccordement au réseau basse tension	1 700 €			
Equipements divers	9 300 €			
TOTAL	100 000 €		100 000 €	100%

Enfin, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération doit permettre au bâtiment modulaire d'être effectivement mis en service lors de la rentrée de septembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de modification des locaux de l'accueil périscolaire de VOLSTROFF par l'acquisition et la pose d'un bâtiment modulaire de 68 m² sous réserve :
 - o De l'avis favorable des services de la PMI du Conseil Départemental de la Moselle et des PEP57 ;
 - o De l'obtention du permis de construire nécessaire à la pose de ce bâtiment modulaire.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant (€ HT)	%
CAF de la Moselle	45 000 €	45%
CC de l'Arc Mosellan	55 000 €	55%
TOTAL	100 000 €	100%

- D'AUTORISER le Président :
 - o A procéder à la demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle,
 - o A procéder à l'engagement de toute démarche et à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Point n° 9

n° D20150630-CCAM54

**OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APPLICABLES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2015-2016**

Rappels généraux

En application de l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-046 en date du 12/08/2013, la CCAM exerce la compétence « services d'accueils périscolaires ». A ce titre, il revient au Conseil Communautaire de fixer par délibération les grilles tarifaires applicables aux différents accueils périscolaires pour l'année scolaire à venir.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les grilles tarifaires des différents accueils périscolaires relevant de la compétence communautaire et applicables à compter du 01/09/2015 pour l'année scolaire 2015-2016 telles que proposées ci-après.

Propositions de grilles tarifaires applicables aux accueils périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 :

BETTELAINVILLE

	MATIN	PAUSE MERIDIENNE			SOIR		
	Accueil	Cantine (accueil + repas)	Cantine (accueil + repas fourni par les parents)	Accueil sans repas	Accueil + goûter	Accueil + goûter fourni par les parents	Accueil
Horaires	7h45 - 8h20	11h30 - 13h20		13h00 - 13h20	15h45 - 16h45		16h45 - 17h30
TRANCHE 1	Gratuit	6,00 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €
TRANCHE 2	Gratuit	7,00 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,50 €
TRANCHE 3	Gratuit	8,50 €	4,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	3,00 €

Les tarifs seront modulés par un quotient familial (QF) :

- Tranche 1 : QF inférieur à 500 €
- Tranche 2 : QF entre 500 € et 1000 €
- Tranche 3 : QF supérieur à 1000 €

DISTROFF

Tarifs allocataires CAF de la Moselle

Tranche	QF	Matin 7h30 – 8h30	Midi repas 12h – 14h	A.M. gouter 16h – 17h30	Soir 17h30 – 18h30	Journée jusqu'à 17h30	Journée jusqu'à 18h30
A	0-500	1.20	6.70	2.30	1.20	10.20	11.40
B	501-800	1.85	8.10	3.70	1.85	13.65	15.50
C	801-1100	2.25	9.10	4.45	2.25	15.80	18.05

D	>1100 et NC	2.55	9.50	4.80	2.55	16.85	19.40
---	-------------	------	------	------	------	-------	-------

Tarifs non-allocataires CAF de la Moselle

Tranche	QF	Matin 7h30 – 8h30	Midi repas 12h – 14h	A.M. gouter 16h – 17h30	Soir 17h30 – 18h30	Journée jusqu'à 17h30	Journée jusqu'à 18h30
A	0-500	1.65	7.50	3.15	1.65	13.95	13.95
B	501-800	2.25	9.00	4.55	2.25	18.05	18.05
C	801-1100	2.70	9.95	5.35	2.70	20.70	20.70
D	>1100 et NC	3.05	10.40	5.60	3.05	22.10	22.10

GUENANGE

	Tranche 1 QF 0 à 500 €	Tranche 2 QF 501 à 850 €	Tranche 3 QF 851 à 1000 €	Tranche 4 QF 1001 € à 1300 €	Tranche 4 QF > 1301 €
Accueil périscolaire MATIN 7h15 – 8h15 – 1 heure	1.10 €	1.46 €	1.58 €	1.83 €	2.10 €
Accueil périscolaire MIDI 11h30 – 13h30 – 2 heures	5.70 €	7.15 €	8.00 €	9.15 €	10.50 €
Accueil périscolaire SOIR 17h00 – 18h30 – 1 heure 30 Mardi- Jeudi	2.45 €	3.25 €	3.65 €	4.05 €	4.45 €
Accueil périscolaire SOIR 15h30 – 18h30 – 3 heures Lundi - vendredi	3.65 €	4.87 €	5.50 €	6.10 €	6.70 €

KEDANGE-SUR-CANNER

Garderie

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 à 8h15	3.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h45 à 8h15	2.00 €

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	15h30 à 16h30	3.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	15h30 à 17h30	4.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	15h30 à 18h30	5.00 €

Restauration scolaire

Jours	Horaires	Tarifcation
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h45 à 13h30	8.00 €

Ateliers de pratiques éducatives

Jours	Horaires	Tarifcation
Vendredi	15h30 à 17h00	3.00 €
Vendredi	17h00 à 18h30	3.00 €

LUTTANGE

Participation famille selon le quotient familial	Périscolaire matin	Cantine pause méridienne	Périscolaire soir 15h30/16h15	Périscolaire soir 15h30/17h00	Périscolaire soir 15h30/18h30
Tranche 1 < 500 €	1.00 €	6.00 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €
Tranche 2 De 501 € à 1000 €	2.50 €	7.00 €	2.50 €	3.50 €	5.50 €
Tranche 3 >1000 €	3.00 €	8.50 €	3.00 €	4.00 €	6.00 €

STUCKANGE

Jours	Horaires	Tarifs de base
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Matin de 7h30 à 8h15	2.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Midi de 11h45 à 13h15	8.00 €
2.55Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Journée complète matin, midi et soir (jusque 18h00)	13.50 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Journée complète matin, midi et soir (jusque 18h30)	15.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Après-midi de 15h15 à 16h30	2.50 € avec le goûter
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Après-midi de 16h30 à 18h00	2.00 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Après-midi de 18h00 à 18h30	1.50 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Soir : tarif supplémentaire pour retard à partir de 18h30	15.00 € / demi-heure démarrée
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Repas du midi : pénalité pour toute inscription hors délai	2.00 €/jour/repas de midi/enfant

Quotient familial	Tarif appliqué
Plus de 800 €	Tarif de base

De 800 € à 500 €	- 15%
Moins de 500 €	- 30%

BERTRANGE

<i>TARIFS SELON COEFFICIENT</i>	<i>QA >2400</i>	<i>QB 1800 à 2399</i>	<i>QC 801 à 1799</i>	<i>QD <800</i>
Périscolaire				
Matin : 7 h 15 - 8 h 15	2,95	2,52	2,38	2
Midi : 11h45 - 13h45	9,79	8,91	8,42	5,80
Rythme scolaire 15h30 – 16h30	1,60	1,40	1,30	1,10
Soir 1H : 16h30 - 17h30	3,18	2,75	2,59	2,20
Soir 2H : 16h30 - 18h30	6,36	5,50	5,18	4,40

BOUSSE

<u><i>Quotient Familial</i></u>	<i>Moins de 575 €</i>	<i>De 575 € à moins de 760 €</i>	<i>De 760 € à moins de 994 €</i>	<i>De 994 € à moins de 1176 €</i>	<i>De 1176 € à moins de 1358 €</i>	<i>A partir de 1358 €</i>
<u>Périscolaire Primaire</u>						
Matin : 7 h 30 - 8 h 30	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
Repas : 11h45-13h30	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €
Forfait pause méridienne	+ 0.51 €	+ 1.24 €	+ 2.47 €	+ 3.71 €	+ 4.12 €	+ 4.53 €
Après-midi : 15h30- 16h30	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
Soir : 16h 30- 17h30	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
17h30-18h00	0.13 €	0.31 €	0.62 €	0.93 €	1.03 €	1.13 €
<u>Quotient Familial</u>						
<u>Périscolaire Maternelle</u>						
Matin : 7 h 30 - 8 h 30	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
Repas : 12h00-13h45	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €	4.49 €
Forfait pause méridienne	+ 0.51 €	+ 1.24 €	+ 2.47 €	+ 3.71 €	+ 4.12 €	+ 4.53 €
Après-midi : 15h45- 16h45	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
Soir : 16h 45- 17h45	0.26 €	0.62 €	1.24 €	1.85 €	2.06 €	2.27 €
17h45-18h00	0.11 €	0.15 €	0.31 €	0.46 €	0.51 €	0.57 €

METZERVISSE

Tarifs de base par jour et par enfant

	Tarif de base
Matin : 7h20-8h30	1.50 €
Midi : 11h45-13h30	8.00 €
Soir 1 : 15h30-16h30	1.00 €
Soir 2 : 16h30-17h30	1.50 €
Soir 3 : 17h30-18h30	1.50 €

Tout 1/4h entamé après 18h30 sera facturé 5 euros.

Réductions accordées en fonction des quotients familiaux selon le tableau suivant

Quotient familial	Réduction
Moins de 500 €	30%
De 500 € à 760 €	20%
De 761 € à 1200 €	10%
A partir de 1201 €	0%

VOLSTROFF

Tarifs de base

<i>Lundi - mardi - jeudi - vendredi</i>	Résidents de Volstroff	Extérieurs à la commune
Accueil du matin : 7 h 30 - 8 h 30	2.00 €	3.50 €
Midi (repas et activités) : 11 h 30 - 13 h 30	8.50 €	10.00 €
Soir 1 –départ échelonné- 15h45 – 16h45	1.00 €	1.00 €
Soir 2 – goûter (16h50) et activités- 15 h 45 - 17 h 45	3.30 €	3.70 €
Soir 3 - Départ échelonné : 17 h 45 - 18 h 30	2.00 €	2.20 €

Quotient familial

Quotient familial	Réduction
Moins de 500 €	35%
De 500 € à moins de 625 €	25%
De 625 € à moins de 975 €	15%
A partir de 975 €	0%

RURANGE-LES-RURANGE

Quotient familial inférieur à 700 €

	Périodicité	Tarif pour 1 enfant	Tarif à partir de 2 enfants
Accueil périscolaire du matin 7h30 à 8h30	LMJV	1.40 €	1.40 €
Cantine de 11h45 à 13h45	LMJV	6.10 €	5.60 €
Activité ATEL de 15h30 à 16h30	LMJV	1.60 €	1.60 €
Périscolaire + goûter de 16h30 à 17h00	LMJV	1.60 €	1.60 €
Périscolaire de 17h00 à 18h00	LMJV	1.90 €	1.90 €
Périscolaire de 18h00 à 18h30	LMJV	1.10 €	1.10 €
Périscolaire de 18h30 à 19h00	LMJV	1.10 €	1.10 €
Total tarif à la journée		14.80 €	14.30 €

Quotient familial compris entre 700 € et 1 200 €

	Périodicité	Tarif pour 1 enfant	Tarif à partir de 2 enfants
Accueil périscolaire du matin 7h30 à 8h30	LMJV	1.40 €	1.40 €
Cantine de 11h45 à 13h45	LMJV	6.50 €	6.00 €
Activité ATEL de 15h30 à 16h30	LMJV	1.60 €	1.60 €
Périscolaire + goûter de 16h30 à 17h00	LMJV	1.70 €	1.70 €
Périscolaire de 17h00 à 18h00	LMJV	2.10 €	2.10 €
Périscolaire de 18h00 à 18h30	LMJV	1.20 €	1.20 €
Périscolaire de 18h30 à 19h00	LMJV	1.30 €	1.30 €
Total tarif à la journée		15.80 €	15.30 €

Quotient familial supérieur à 1 200 €

	Périodicité	Tarif pour 1 enfant	Tarif à partir de 2 enfants
Accueil périscolaire du matin 7h30 à 8h30	LMJV	1.40 €	1.40 €
Cantine de 11h45 à 13h45	LMJV	6.90 €	6.40 €
Activité ATEL de 15h30 à 16h30	LMJV	1.60 €	1.60 €
Périscolaire + goûter de 16h30 à 17h00	LMJV	1.80 €	1.80 €
Périscolaire de 17h00 à 18h00	LMJV	2.30 €	2.30 €
Périscolaire de 18h00 à 18h30	LMJV	1.30 €	1.30 €
Périscolaire de 18h30 à 19h00	LMJV	1.50 €	1.50 €
Total tarif à la journée		16.80 €	16.30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les grilles tarifaires détaillées ci-dessus, applicables à compter du 01/09/2015 pour les accueils périscolaires relevant de la compétence communautaire pour l'année scolaire 2015-2016.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur le recouvrement des titres de recettes suivants, du fait de la liquidation judiciaire des sociétés concernées :

Au niveau du budget annexe « Déchets ménagers » :

Société	Réf. Titre	Date	Montant
Restaurant L'Aile ou la Cuisse (Metzervisse)	61/33	04/10/13	304,20 €
Restaurant L'Aile ou la Cuisse (Metzervisse)	30/15	11/04/14	304,20 €
SARL NCH (Hombourg-Budange)	61/33	04/10/13	338,00 €
Société Hig Wallerich (Guénange)	54/24	2012	219,15 €
Montant total			1 165,55 €

Au niveau du budget annexe « Bâtiments industriels » :

Société	Réf. Titre	Date	Montant
Société Hig Wallerich (Guénange)	15/05	03/05/12	7 781,00 €
Montant total			7 781,00 €

Pour rappel, lorsque plusieurs créanciers doivent se partager le produit de la vente des biens ayant appartenu à un débiteur commun et que cette somme n'est pas suffisante pour les rembourser tous, il s'ouvre alors une procédure dite de « distribution ».

Dans le cadre de cette procédure, les créanciers qui disposent d'un privilège, le Trésor Public par exemple pour le paiement des impôts restés impayés ou les employés pour leurs salaires, sont dits « créanciers privilégiés » et sont remboursés en priorité et avant les autres dans l'ordre que fixe la loi.

Quant aux créanciers auxquels la loi ne confère pas de privilège, ils sont dits « chirographaires ».

C'est-à-dire que si, après règlement de l'intégralité des créances privilégiées, il reste un reliquat, ces derniers sont alors payés « au marc-le-franc » en faisant le rapport entre le montant de la créance de chacun d'eux et le montant global de la somme restant à distribuer.

Dans le cas de la société Hig Wallerich, l'état de l'actif de cette entreprise n'a pas été suffisant pour effacer l'intégralité de son passif et toutes les créances « chirographaires » ont fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité.

La CCAM doit ainsi renoncer à 8 000,15 € de créances « chirographaires » à l'encontre de la société Hig Wallerich.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur le recouvrement des titres de recettes détaillés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire pour engager et liquider ces recouvrements.

Point n° 11

n° D20150630-CCAM56

OBJET : MARCHES DE FOURNITURES D'ENERGIE

En application de ses statuts, la CCAM assume les besoins en énergie des bâtiments communaux et communautaires de son territoire.

Sur ce périmètre et pour l'ensemble de l'année 2014, ce poste représente une dépense globale de l'ordre de 800 000 € qui se distingue en deux parts à peu près équivalentes.

Il y a, d'une part, les consommations de gaz et d'électricité des sites qui sont toujours soumis aux tarifs régulés ou qui ont été ouverts à la concurrence les années antérieures et, d'autre part, la satisfaction des besoins suivants :

- Electricité : 150 000 € HT (pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA suite à la fin des tarifs régulés au 31 décembre prochain),
- Fioul domestique : 117 500 € HT (pour l'ensemble des chaufferies concernées),
- Gaz naturel : 80 000 € HT (pour les sites qui sortent des tarifs régulés ou refont l'objet d'un appel d'offres en 2015),
- Propane : 35 000 € HT (pour l'ensemble des chaufferies concernées).

La dérégulation progressive des marchés du gaz et de l'électricité crée des obligations nouvelles pour la CCAM.

Ces évolutions rendent en effet nécessaires la passation de nouveaux marchés de fourniture d'énergie suite à la fin de plusieurs tarifs réglementés.

C'est notamment le cas pour les points d'alimentation électrique d'une puissance supérieure ou égale à 36 kVA qui basculeront en tarif dérégulé - pour les tarifs jaunes et verts - à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations requises pour satisfaire les besoins globaux de la CCAM en gaz naturel et électricité (pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA),
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire ou préalable à la mise en œuvre de cette démarche globale d'achats énergétiques par l'EPCI.

OBJET : SEMAINES DE L'ARC MOSELLAN « ITINERANTE » (SAMI) – MOSELLE MACADAM JEUNESSE

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, la CCAM propose aux jeunes de son territoire des animations estivales qui leur permettent de découvrir des activités sportives et /ou culturelles.

L'opération « Semaines de l'Arc Mosellan » (SAM) comprend une composante « Itinérante » (SAMI) depuis quelques saisons avec une à deux semaines au cours desquelles un groupe encadré, d'une douzaine de jeunes, se déplace quotidiennement vers une autre localité de l'Arc Mosellan pour y mener d'autres activités et y passer la nuit.

Cette action spécifique est déployée chaque année en partenariat étroit avec l'association « Culture et Liberté Moselle » qui en assure la préparation et le suivi.

Il convient de formaliser cette relation par voie de convention précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

Un projet est soumis à l'examen des délégués communautaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Semaines Itinérantes de l'Arc Mosellan (SAMI) – Edition 2015

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan - 8 rue du Moulin - 57920 BUDING
Représentée par son Président, Pierre HEINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du **../../....**
Dénommée ci-après « la CCAM »

ET

La fédération Culture et Liberté de la Moselle - 1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ
Représentée par son Secrétaire Général, Didier PIERROT,
Dénommée ci-après « l'organisateur »

ET

L'association Culture et Liberté de Distroff
Représentée par sa Présidente, Sylvie BUCHHEIT,

Dénommée ci-après « l'association ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La question de la vision du territoire par les jeunes est fondamentale : si l'on veut créer l'environnement favorable pour que les jeunes développent des racines sur leur territoire de vie, il faut leur donner des clefs pour s'y reconnaître.

Il ne s'agit pas seulement de développer des activités pour les jeunes mais de permettre l'inclusion de ces derniers dans les activités du territoire, ceci afin d'assurer une intégration sociale de tous, de garantir la cohésion sociale et la participation à la vie collective.

La CCAM, sur le constat de l'existence d'infrastructures sportives inoccupées pendant les vacances et de l'absence de loisirs proposés aux adolescents du territoire, souhaite leur faire découvrir les richesses, tant en matière d'équipements, qu'en matière humaine (rencontre avec les jeunes d'autres villages et avec les associations locales).

Cette volonté rejoint l'approche de la fédération Culture et Liberté de la Moselle qui est justement de proposer des temps de découverte des ressources du territoire, des moments de partage qui permettent la découverte de l'autre. Il s'agit de développer des actions locales qui favorisent le lien social au plus près du territoire.

La fédération Culture et Liberté de la Moselle met au service des « Semaines itinérantes de l'Arc Mosellan » ses compétences en matière de pilotage de projet dans le cadre d'un dispositif qu'elle maîtrise ainsi que son personnel pour assurer l'organisation du séjour.

L'association Culture et Liberté de Distroff est une association locale reconnue, membre de la fédération de la Moselle. Dans ce projet, l'association mettra à disposition sa connaissance des acteurs et du territoire ainsi que les moyens humains pour assurer la direction et l'animation du séjour.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre les organisations signataires pour la conduite des animations jeunesse intitulées « Semaines itinérantes de l'Arc Mosellan » (SAMI) qui seront déployées pendant les vacances scolaires de l'été 2015 sur le territoire des 26 communes concernées.

L'objectif de ces animations est de proposer aux jeunes de la CCAM de découvrir leur lieu de vie autrement. Il s'agit d'organiser un séjour itinérant sportif qui permettra aux jeunes de se rencontrer tout en rapprochant et valorisant les associations locales et en utilisant les infrastructures du territoire inoccupées ou sous-utilisées pendant la période estivale.

Cette action s'inscrit dans l'opération globale « Moselle Macadam Jeunesse » initiée par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 – PUBLIC

Le public visé par ces animations concerne des adolescents d'âge compris en 14 et 18 ans habitant les communes de l'Arc Mosellan, à savoir : ABONCOURT, BERTRANGE, BETTELAINVILLE, BOUSSE, BUDING, BUDLING, DISTROFF, ELZANGE, GUENANGE, HOMBOURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE-

SUR-CANNER, KEMPLICH, KOENIGSMACKER, KLANG, LUTTANGE, MALLING, METZERESCHE, METZERVISSE, MONNEREN, OUDRENNE, RURANGE-LES-THIONVILLE, STUCKANGE, VALMESTROFF, VECKRING et VOLSTROFF

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

Engagements respectifs

L'organisateur s'engage à assurer le soutien administratif et logistique de l'opération initiée par la CCAM et particulièrement :

- la responsabilité du projet pédagogique de l'action en conformité avec le projet éducatif de la fédération ;
- la déclaration d'ouverture d'un accueil collectif de mineurs auprès des instances administratives compétentes. Cette déclaration devant être réalisées deux mois avant le démarrage de l'opération, la CCAM transmettra en temps utiles les informations nécessaires ;
- la responsabilité du recrutement des personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, la validation de l'équipe ainsi que la conclusion des formes de contractualisation, le traitement des contrats et rémunérations sera confié au Groupement de la Vie Associative à Metz ;
- la gestion administrative des salaires de la totalité des personnels professionnels recrutés pour le bon déroulement de l'opération : animateurs, moniteurs éventuels, direction technique et/ou administrative, le cas échéant. Les informations utiles aux formalités administratives inhérentes à cette tâche seront fournies à l'association par l'organisateur une semaine au moins avant le début du contrat ;
- l'établissement de factures pour les enfants inscrits quand leurs familles en feront la demande ;
- l'encaissement des frais d'inscription versés par les familles. Ces sommes seront déduites des montants à acquitter à l'organisateur par la CCAM ;
- la location (réservation + paiement) des sites d'activités ainsi que, le cas échéant, ceux nécessaires à la prise des repas et nuitées ;
- la location des moyens et matériels pédagogiques nécessaires aux animations et activités (la liste des matériels sera communiquée à l'organisateur par la CCAM un mois avant le début des activités concernées) ;
- l'organisation logistique et la location des moyens nécessaires, le cas échéant, au transfert des matériels et affaires des participants entre les différents sites d'activité et d'hébergement de la semaine itinérante ;
- le recueil des informations réglementaires et la constitution des dossiers individuels d'inscription pour chaque participant.

La CCAM s'engage à assurer les opérations de logistique :

- le transfert des matériels et affaires des participants entre les différents sites d'activité et d'hébergement ;
- la réservation et l'organisation de la livraison des repas par l'ADEPPA Vigy ;
- la communication du programme d'animation sur l'ensemble du territoire concerné.

L'association s'engage à :

- préparer en amont le séjour avec les jeunes du territoire ;
- engager les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers et assurer le lien avec l'organisateur ;
- organiser l'équipe d'animation et de direction, sous réserve de validation par l'organisateur et dans le respect de la définition du Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L.227-4 et qui a été précisé par décret, article R.227-1 à 30. Ces articles détaillent les exigences réglementaires en matière de taux d'encadrement et de qualification des intervenants, l'obligation d'un projet éducatif, de déclaration préalable... Le rôle du directeur est prépondérant. Il doit assurer avec ses animateurs une mission socio-éducative. Il est garant des orientations et objectifs du projet éducatif de la structure organisatrice à travers la déclinaison qu'il en fait dans le projet pédagogique du séjour. Ce dernier doit être conçu par le directeur du centre en concertation avec l'équipe d'animation et validé par l'organisateur. Il coordonne et encadre l'équipe, assure les différentes tâches administratives dont la responsabilité lui a été confiée. Les animateurs participent aux temps d'animation directe et mettent en place les actions. Ils donnent vie au projet pour lequel ils ont été recrutés et interviennent en complémentarité, notamment des intervenants extérieurs ;
- organiser l'accueil et la centralisation des demandes d'inscription avant qu'elles ne soient transférées pour traitement à l'organisateur ;
- assurer la planification et l'organisation des animations ;
- présenter, dans des délais convenables, les documents nécessaires à l'établissement des dossiers ainsi qu'aux déclarations dans le respect des procédures arrêtées par la fédération.

Contreparties

Les missions assurées par l'organisateur au titre de la présente convention font l'objet d'une contrepartie prise en charge par la CCAM.

Elle est constituée d'un forfait qui couvre l'ensemble des dépenses et des ressources mobilisées par l'organisateur pour mener à bien les engagements souscrits au titre de la présente convention.

Au-delà de ce forfait, la CCAM s'engage à assurer l'équilibre financier de l'opération, en tenant compte d'éléments impondérables survenant en cours d'opération.

Accompagnement, évaluation

Afin de tirer profit de l'expérience acquise pendant la saison écoulée, les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à l'évaluation de l'opération.

Cette évaluation portera sur les aspects suivants :

- éducatifs et pédagogiques ;
- sécurité et santé ;
- communication entre les acteurs de l'opération, et à l'égard des familles ;
- fréquentation ;
- organisation des activités et de l'offre ;
- financier.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les demandes non prévues par la présente convention feront l'objet d'un avenant pour l'année en cours.

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à BUDING le ..././....

La Fédération Culture et Liberté de la Moselle L'Association Culture et Liberté de Distroff La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Le Secrétaire Général

La Présidente

Le Président

Didier PIERROT

Sylvie BUCHHEIT

Pierre HEINE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat ci-dessus avec la fédération « Culture et Liberté de Distroff » et la Fédération « Culture et Liberté de la Moselle »,

- D'AUTORISER le Président à signer ce document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du volet « Itinérant » de l'opération « Semaine de l'Arc Mosellan ».

Point n° 13

n° D20150630-CCAM58

OBJET : ALLIANZ / REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le chèque de 918,47 € d'ALLIANZ concernant le remplacement d'un candélabre Rue Jean Burger MONTREQUIENNE à RURANGE-LES-THONVILLE, suite au choc d'un véhicule non identifié le 18 février 2015,
- D'AUTORISER le président à signer tout document requis.

Point n° 14

n° D20150630-CCAM59

OBJET : NOUVELLE CARTE ET NOUVEAUX TARIFS DU RESTAURANT DU MOULIN DE BUDING

Le Restaurant du Moulin du Buding est géré, sur le plan financier, dans le cadre d'une régie de recettes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des articles proposés à la vente ainsi que l'ensemble des tarifs associés susceptibles d'y être pratiqués.

En concertation avec l'ADEPPA qui gère, anime et manage cet équipement au quotidien, il est proposé de faire évoluer cette liste et cette grille tarifaire.

Ces évolutions répondent à différents objectifs ou paramètres à intégrer :

- Adapter la carte (liste des plats, composition des menus) à l'arrivée de la période estivale ;
- Développer une offre de petite restauration pour capter des segments supplémentaires de clientèle à différents moments de la journée (ex : enrichissement de l'offre de desserts chauds ou froids ; hamburgers et sandwiches ; création d'un menu scolaire) ;
- Prendre en compte les nouveaux marchés de fournitures de denrées et boissons notifiés mi-juin par la CCAM (ex : certaines références ou articles, notamment en matière de vins, ont changé par rapport aux anciens fournisseurs) ;
- Améliorer les taux de marges sur certains items pour une révision des prix à la hausse (ex : bières).

La nouvelle grille tarifaire envisagée est détaillée dans le tableau repris ci-après.

Groupe	Article	Désignation Article	TVA	2015				Commentaires
				Prix Bar		Prix Restaurant		
				TTC	HT	TTC	HT	
Alcool	1602	Amaretto	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1611	Baileys	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1607	Calvados	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1603	Cognac	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Alcool	1613	Cointreau	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1601	Crème Cassis	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1604	Get 27	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1612	Get27/31	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Alcool	1606	Mirabelle	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Alcool	1614	Poire William	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Alcool	1605	Poire Williamé	20,00%	3,00	2,50	4,00	3,33	
Alcool	1610	Whisky Jack Daniel's	20,00%	6,50	5,42	7,50	6,25	
Alcool	1609	Whisky Talisker	20,00%	9,00	7,50	10,00	8,33	
Alcool	1608	Whisky W.Lawson	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Apéritifs	NOUVEAU	Campari	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Forfait Aperitif 3,50€	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	
Apéritifs	NOUVEAU	Forfait Aperitif 4,50€	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	
Apéritifs	NOUVEAU	Martini royale blanc et rosato	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Porto	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Bud Cocktail	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	NOUVEAU	Caipirinha	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	1526	Cocktail 10€	20,00%	10,00	8,33	10,00	8,33	
Apéritifs	1521	Cocktail 5€	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	
Apéritifs	1522	Cocktail 6€	20,00%	6,00	5,00	6,00	5,00	
Apéritifs	1523	Cocktail 7€	20,00%	7,00	5,83	7,00	5,83	
Apéritifs	1524	Cocktail 8€	20,00%	8,00	6,67	8,00	6,67	

Apéritifs	1525	Cocktail 9€	20,00%	9,00	7,50	9,00	7,50	
Apéritifs	1506	Coupe Champagne	20,00%	8,00	6,67	8,00	6,67	
Apéritifs	NOUVEAU	Cuba Libre	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Apéritifs	NOUVEAU	Daiquiri	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	NOUVEAU	Daiquiri Banane	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	1517	Gin	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Apéritifs	NOUVEAU	Gine Fizz orange	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	NOUVEAU	Grand Mojito	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	1518	Kir	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Apéritifs	1520	Malibu	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Mango Mojito	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Apéritifs	NOUVEAU	Margarita	20,00%	6,00	5,00	7,00	5,83	
Apéritifs	1504	Martini Blanc	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Apéritifs	1505	Martini Rouge	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Mojito	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Apéritifs	NOUVEAU	Mojito Royale	20,00%	9,00	7,50	10,00	8,33	
Apéritifs	1507	Picon Bière	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Apéritifs	NOUVEAU	Pina colada	20,00%	7,00	5,83	8,00	6,67	
Apéritifs	NOUVEAU	Pink Piscine	20,00%	9,00	7,50	10,00	8,33	
Apéritifs	NOUVEAU	Piscine	20,00%	9,00	7,50	10,00	8,33	
Apéritifs	1516	Rhum Havana	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Apéritifs	MODIF.	Ricard	20,00%	2,50	2,08	3,50	2,92	Augmentation
Apéritifs	1519	Suze	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Apéritifs	NOUVEAU	Tgv Get	20,00%	8,00	6,67	9,00	7,50	
Apéritifs	NOUVEAU	Tgv Gin	20,00%	8,00	6,67	9,00	7,50	
Apéritifs	1515	Vodka Wyborowa	20,00%	5,00	4,17	6,00	5,00	
Bière Bt	1101	Desperados	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Bière Bt	1103	Edelweiss	20,00%	4,40	3,67	5,40	4,50	
Bière Bt	MODIF.	Heineken Bouteille	20,00%	2,50	2,08	3,50	2,92	Augmentation

Bière Bt	1102	Pelfort Brune	20,00%	3,50	2,92	4,50	3,75	
Bière Pression	1002	Biere du Moment 25cl	20,00%	4,00	3,33	5,00	4,17	
Bière Pression	1006	Bière du Moment 50cl	20,00%	7,60	6,33	8,60	7,17	
Bière Pression	MODIF.	Fischer Tradition 25cl	20,00%	2,50	2,08	3,20	2,67	Augmentation
Bière Pression	MODIF.	Fischer Tradition 50cl	20,00%	4,50	3,75	5,00	4,17	Augmentation
Bière Pression	NOUVEAU	Fischer Tradition Fut 20L	20,00%	210,00	175,00	210,00	175,00	
Bière Pression	NOUVEAU	Fischer Tradition Fut 30L	20,00%	250,00	208,33	250,00	208,33	
Bière Pression	MODIF.	Monaco	20,00%	2,50	2,08	3,50	2,92	Augmentation
Bière Pression	MODIF.	Panaché	20,00%	2,50	2,08	3,50	2,92	Augmentation
Champagne	1702	Bouteille Moët et Chandon	20,00%	70,00	58,33	70,00	58,33	
Champagne	1701	Bouteille Prie Brut	20,00%	35,00	29,17	35,00	29,17	
Champagne	NOUVEAU	Champagne Louis Constant	20,00%	35,00	29,17	35,00	29,17	Bouteille
Champagne	NOUVEAU	Champagne Jacquart	20,00%	50,00	41,67	50,00	41,67	Bouteille
Champagne	1703	Champagne Senez Carte Verte	20,00%	50,00	41,67	50,00	41,67	
Champagne	1704	Champagne Senez Nature	20,00%	50,00	41,67	50,00	41,67	
Champagne	NOUVEAU	Coupe Cremant D'alsace	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Verre
Champagne	NOUVEAU	Cremant D'alsace	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Chaud	1201	Café	10,00%	1,40	1,27	1,50	1,36	
Chaud	1203	Café Crème	10,00%	1,70	1,55	1,70	1,55	
Chaud	1205	Café Déca	10,00%	1,40	1,27	1,50	1,36	
Chaud	1205	Café Déca Crème	10,00%	1,40	1,27	1,70	1,55	
Chaud	1212	Cappuccino	10,00%	2,80	2,55	3,00	2,73	
Chaud	1211	Chocolat Chaud	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55	
Chaud	1202	Grand Café	10,00%	2,00	1,82	2,20	2,00	
Chaud	1204	Grand Café Crème	10,00%	2,30	2,09	2,40	2,18	
Chaud	1206	Grand Café Déca	10,00%	2,00	1,82	2,20	2,00	
Chaud	1206	Grand Café Déca crème	10,00%	2,00	1,82	2,40	2,18	
Chaud	1210	Infusion	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73	
Chaud	1209	Thé / Infusion	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73	

DESSERT	NOUVEAU	Cornet glace 1 boule	10,00%	1,50	1,36	1,50	1,36
DESSERT	NOUVEAU	Cornet glace 2 boules	10,00%	2,50	2,27	2,50	2,27
DESSERT	NOUVEAU	Crêpes Chantilly	10,00%	2,00	1,82	2,50	2,27
DESSERT	NOUVEAU	Crêpes Nutella	10,00%	2,50	2,27	3,00	2,73
DESSERT	NOUVEAU	Crêpes Sucre	10,00%	1,50	1,36	2,00	1,82
DESSERT	NOUVEAU	Gauffres Chantilly	10,00%	2,80	2,55	3,00	2,73
DESSERT	NOUVEAU	Gauffres Nutella	10,00%	3,00	2,73	3,50	3,18
DESSERT	NOUVEAU	Gauffres Sucre	10,00%	2,50	2,27	2,50	2,27
Dessert Fromage	3209	Banana Split	10,00%	7,00	6,36	7,00	6,36
Dessert Fromage	3224	Bâtonnet Miko	10,00%	1,20	1,09	1,20	1,09
Dessert Fromage	3221	Calippo 105ml	10,00%	2,90	2,64	2,90	2,64
Dessert Fromage	3214	Calippo 163ml	10,00%	2,20	2,00	2,20	2,00
Dessert Fromage	3210	Carpaccio d'Ananas	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3213	Cornetto	10,00%	2,90	2,64	2,90	2,64
Dessert Fromage	NOUVEAU	Cornetto mini	10,00%	1,50	1,36	1,50	1,36
Dessert Fromage	3211	Coupe 2 Boules	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	3205	Coupe 3 Boules	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3208	Coupe Colonel	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	3205	Coupe Sorbet/Glace	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3203	Crème Brulée	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3204	Dame Blanche	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3209	Fraise Melba	10,00%	7,00	6,36	7,00	6,36
Dessert Fromage	3231	Fraise Melba	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	3216	Glace Haribo	10,00%	2,20	2,00	2,20	2,00
Dessert Fromage	3233	Liégeois	20,00%	6,00	5,00	6,00	5,00
Dessert Fromage	3212	Magnum	10,00%	2,90	2,64	2,90	2,64
Dessert Fromage	3219	Magnum Barre 64	10,00%	1,50	1,36	1,50	1,36
Dessert Fromage	3218	Magnum Infinity Chocolat	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	3220	Magnum Kiss	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	3228	Maxi DinoEgg Haribo 62ml	10,00%	1,80	1,64	1,80	1,64

Dessert Fromage	3227	Maxi dinoFoot	10,00%	1,20	1,09	1,20	1,09
Dessert Fromage	3232	Mint	20,00%	6,00	5,00	6,00	5,00
Dessert Fromage	3207	Moelleux Chocolat et Boule de Glace	10,00%	7,00	6,36	7,00	6,36
Dessert Fromage	3230	Panna Cotta	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3223	Rocket	10,00%	1,20	1,09	1,20	1,09
Dessert Fromage	3211	Salade de Fruits Frais	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	3222	Solero	10,00%	2,90	2,64	2,90	2,64
Dessert Fromage	3202	Suggestion Fromage	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	3225	Surprise Cup	10,00%	2,90	2,64	2,90	2,64
Dessert Fromage	3206	Tarte + Boule de Glace	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3229	Tartes Pommes	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	3215	Twister	10,00%	2,20	2,00	2,20	2,00
Dessert Fromage	3226	X-pop 50ml	10,00%	1,20	1,09	1,20	1,09
Dessert Fromage	NOUVEAU	Assiette de 2 fromages	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	NOUVEAU	Assiette de 3 fromages	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Banana Split	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Buffet de dessert	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Chocolat ou café Liégeois	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Coupe after eight (glace menthe chocolat, sauce chocolat, get 27, after eight)	10,00%	6,50	5,91	6,50	5,91
Dessert Fromage	NOUVEAU	Coupe colonel	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Coupe de glace ou sorbet (2 boules au choix)	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Dessert Fromage	NOUVEAU	Coupe de glace ou sorbet (3 boules au choix)	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Coupe du Moulin (sorbet mirabelles, mirabelles, liqueur de mirabelles)	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Crème brûlée à la bergamote	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Dame blanche	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Moelleux caramel	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Moelleux chocolat	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Mousse chocolat maison	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Dessert Fromage	NOUVEAU	Profiteroles	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Dessert Fromage	NOUVEAU	Salade de fruits frais	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09

Dessert Fromage	NOUVEAU	Tarte aux fruits de saison	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09
Dessert Fromage	NOUVEAU	Irish Coffee	20,00%	7,00	5,83	7,00	5,83
Dînatoire	3901	Formule Dînatoire 11€	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Dînatoire	NOUVEAU	Formule Dînatoire 12€	10,00%	12,00	10,91	12,00	10,91
Dînatoire	3902	Formule Dînatoire 13€	10,00%	13,00	11,82	13,00	11,82
Dînatoire	3900	Formule Dînatoire 8,50€	10,00%	8,50	7,73	8,50	7,73
Dînatoire	NOUVEAU	Formule Dînatoire 8€	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Eaux Sodas	1317	Bitter	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73
Eaux Sodas	1308	Coca	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	NOUVEAU	Coca Litre	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	1309	Coca Zéro	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	NOUVEAU	Ice Tea 1,5L	10,00%	6,00	5,45	4,00	3,64
Eaux Sodas	NOUVEAU	Jus ananas Litre	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	NOUVEAU	Jus orange Litre	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	NOUVEAU	Jus pomme Litre	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	NOUVEAU	Limonade Litre	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	1312	Limonade Sierck 1L	10,00%	2,00	1,82	2,00	1,82
Eaux Sodas	1315	Nestea	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1310	Orangina	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	NOUVEAU	Pampryl abricot	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	NOUVEAU	Pampryl exotique	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1303	Perrier	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73
Eaux Sodas	1311	Red Bull Taurine	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	1304	San Pellegrino 1L	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09
Eaux Sodas	1305	San Pellegrino 50cl	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1306	Schweppes Agrumes	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1307	Schweppes Indian Tonic	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1313	Sirop Eau	10,00%	1,20	1,09	1,20	1,09
Eaux Sodas	1314	Sirop Limonade	10,00%	2,20	2,00	2,20	2,00

Eaux Sodas	NOUVEAU	Soda Canette metal (coca, orangina, ice tea, oasis, seven up, sprite, eau plat, eau gazeuse)	10,00%	2,00	1,82	2,00	1,82
Eaux Sodas	1316	Sprite	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Eaux Sodas	1301	Vittel 1L	10,00%	4,00	3,64	4,00	3,64
Eaux Sodas	1302	Vittel 50cl	10,00%	2,50	2,27	2,50	2,27
Entrées	2022	Assiette Crudité Grande	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Entrées	2021	Assiette Crudité Petite	10,00%	5,50	5,00	5,50	5,00
Entrées	NOUVEAU	Club sandwich / salade verte	10,00%	7,50	6,82	7,50	6,82
Entrées	2013	Grand Foie gras	10,00%	17,00	15,45	17,00	15,45
Entrées	2005	Grande Assiette de Charcuterie	10,00%	11,10	10,09	11,10	10,09
Entrées	NOUVEAU	Grande Assiette du Terroir	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64
Entrées	NOUVEAU	Grande Assiette Fraicheur	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Entrées	NOUVEAU	Grande Cocktail de crevette	10,00%	12,00	10,91	12,00	10,91
Entrées	2002	Grande Salade Chèvre Chaud	10,00%	12,00	10,91	12,00	10,91
Entrées	NOUVEAU	Grande Salade de saumon fumé	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Entrées	NOUVEAU	Grande Salade de toast de chèvre chaud	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Entrées	2018	Grande Salade Hawaïenne	10,00%	9,60	8,73	9,60	8,73
Entrées	2020	Grande Salade Italienne	10,00%	12,10	11,00	12,10	11,00
Entrées	2014	Grande Salade Saumon	10,00%	12,60	11,45	12,60	11,45
Entrées	2003	Grande Salade Scampis	10,00%	13,00	11,82	13,00	11,82
Entrées	2011	Grande Salade Terre Mer	10,00%	15,60	14,18	15,60	14,18
Entrées	NOUVEAU	Grande Terrine de foie gras maison, chutney mirabelle, toast de pain d'épices	10,00%	18,00	16,36	18,00	16,36
Entrées	2006	Petite Assiette de Charcuterie	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	NOUVEAU	Petite Assiette du Terroir	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	NOUVEAU	Petite Assiette Fraicheur	10,00%	5,50	5,00	5,50	5,00
Entrées	NOUVEAU	Petite Cocktail de crevette	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	2001	Petite Salade Chèvre chaud	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	NOUVEAU	Petite Salade de saumon fumé	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	NOUVEAU	Petite Salade de toast de chèvre chaud	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Entrées	2012	Petite Salade Foie Gras	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00

Entrées	2017	Petite Salade Hawaïenne	10,00%	6,30	5,73	6,30	5,73
Entrées	2019	Petite Salade Italienne	10,00%	7,80	7,09	7,80	7,09
Entrées	2015	Petite Salade Saumon	10,00%	8,30	7,55	8,30	7,55
Entrées	2004	Petite Salade Scampis	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Entrées	2008	Petite Salade Terre Mer	10,00%	10,30	9,36	10,30	9,36
Entrées	2023	Petite Terrine de Foie Gras Maison	10,00%	11,10	10,09	11,10	10,09
Entrées	NOUVEAU	Petite Terrine de foie gras maison, chutney mirabelle, toast de pain d'épices	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Entrées	NOUVEAU	Planchette apéro (pour 2 personnes) 5,90€	10,00%	5,90	5,36	5,90	5,36
Jus Fruits	1412	Cocktail Sans Alcool 10€	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Jus Fruits	1407	Cocktail Sans Alcool 5€	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
Jus Fruits	1408	Cocktail Sans Alcool 6€	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Jus Fruits	1409	Cocktail Sans Alcool 7€	10,00%	7,00	6,36	7,00	6,36
Jus Fruits	1410	Cocktail Sans Alcool 8€	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Jus Fruits	1411	Cocktail Sans Alcool 9€	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Jus Fruits	1406	Jus de Mangue	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Jus Fruits	1404	Pampryl Ananas	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Jus Fruits	1401	Pampryl Fraise	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Jus Fruits	1402	Pampryl Orange	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Jus Fruits	1403	Pampryl Pomme	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
Jus Fruits	1405	Pampryl Tomate	10,00%	2,80	2,55	2,80	2,55
MENU	NOUVEAU	Menu Buffet	10,00%	20,00	18,18	20,00	18,18
MENU	NOUVEAU	Menu Buffet	10,00%	25,00	22,73	25,00	22,73
MENU	NOUVEAU	Menu Buffet	10,00%	30,00	27,27	30,00	27,27
MENU	NOUVEAU	Menu Buffet	10,00%	35,00	31,82	35,00	31,82
MENU	NOUVEAU	Menu Du MOULIN: Assiette du moulin (Crudités, salade verte) charcuterie (jambon de pays, Jambon cuit , fuseau lorrain) pommes de terre Paysanne + Tarte ou salade fruit	10,00%	17,00	15,45	17,00	15,45
MENU	NOUVEAU	Menu Mariage	10,00%	30,00	27,27	30,00	27,27
MENU	NOUVEAU	Menu Mariage	10,00%	35,00	31,82	35,00	31,82
MENU	NOUVEAU	Menu Mariage	10,00%	40,00	36,36	40,00	36,36

MENU	NOUVEAU	Menu Mariage	10,00%	45,00	40,91	45,00	40,91
MENU enfant	NOUVEAU	Menu enfant + 1 verre de boisson	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Menu Enfant	2201	Menu Enfant 10€	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Menu Enfant	2202	Menu Enfant 11€	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Menu Enfant	2203	Menu Scolaire	10,00%	5,20	4,73	5,20	4,73
MENU enfant	NOUVEAU	Menu Scolaire	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
MENU enfant	NOUVEAU	Menu Scolaire	10,00%	7,00	6,36	7,00	6,36
Menu Groupe	507	Forfait Boisson 1 Hors Eau Minérale	20,00%	5,30	4,42	5,30	4,42
Menu Groupe	508	Forfait Boisson 2 Hors Eau Minérale	20,00%	8,00	6,67	8,00	6,67
Menu Groupe	509	Forfait Boisson 3 Hors Eau Minérale	20,00%	14,10	11,75	14,10	11,75
Menu Groupe	501	Menu de l'Huilier 15€	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64
Menu Groupe	503	Menu Gourmand 25€	10,00%	25,00	22,73	25,00	22,73
Menu Groupe	504	Menu Gourmet 35€	10,00%	35,00	31,82	35,00	31,82
Menu Groupe	502	Menu Lorrain 17€	10,00%	17,00	15,45	17,00	15,45
Menu Groupe	500	Menu Menier 12, 5€	10,00%	12,50	11,36	12,50	11,36
Menu Groupe	505	Menu Prestige 40€	10,00%	40,00	36,36	40,00	36,36
Menu Groupe	506	Tarif Groupe Eau	10,00%	1,00	0,91	1,00	0,91
Menu Jour	2114	Forfait Petit Déjeuner	10,00%	6,00	5,45	6,00	5,45
Menu Jour	2104	Menu 17€	10,00%	17,00	15,45	17,00	15,45
Menu Jour	2103	Menu 18,50€	10,00%	18,50	16,82	18,50	16,82
Menu Jour	2105	Menu 27€	10,00%	27,00	24,55	27,00	24,55
Menu Jour	2115	Menu 30€	10,00%	30,00	27,27	30,00	27,27
Menu Jour	2107	Menu 37€	10,00%	37,00	33,64	37,00	33,64
Menu Jour	2101	Menu du Jour 16€	10,00%	16,00	14,55	16,00	14,55
Menu Jour	2115	Menu Prestige 40€	10,00%	40,00	36,36	40,00	36,36
Menu Jour	2112	Menu Prestige 45€	10,00%	45,00	40,91	45,00	40,91
Menu Jour	2117	Menu Prestige 50€	10,00%	50,00	45,45	50,00	45,45
Menu Jour	2118	Menu Prestige 55€	10,00%	55,00	50,00	55,00	50,00
Menu Jour	2119	Menu Prestige 60€	10,00%	60,00	54,55	60,00	54,55

Menu Jour	2120	Menu Prestige 65€	10,00%	65,00	59,09	65,00	59,09
Menu Jour	2121	Menu Prestige 70€	10,00%	70,00	63,64	70,00	63,64
Menu Jour	2109	Moule Crème	10,00%	26,50	24,09	26,50	24,09
Menu Jour	2110	Moule Vin Blanc	10,00%	26,50	24,09	26,50	24,09
Menu Jour	2113	Menu Spectacle 37,5€	10,00%	37,50	34,09	37,50	34,09
Menu Jour	2116	Réservation Menu 15€	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64
MENU SNACK	NOUVEAU	Bacon Burger	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
MENU SNACK	NOUVEAU	Burger du Mois	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
MENU SNACK	NOUVEAU	Cheeseburger	10,00%	5,00	4,55	5,00	4,55
MENU SNACK	NOUVEAU	Frites	10,00%	2,50	2,27	2,50	2,27
MENU SNACK	NOUVEAU	Hamburger	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09
MENU SNACK	NOUVEAU	Menu Burger	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
MENU SNACK	NOUVEAU	Panini	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09
MENU SNACK	NOUVEAU	Sandwich	10,00%	2,50	2,27	2,50	2,27
MENU SNACK	NOUVEAU	Sandwich fromage	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73
MENU SNACK	NOUVEAU	Wrap	10,00%	4,50	4,09	4,50	4,09
Plat	NOUVEAU	Bouchée à la reine / riz	10,00%	14,00	12,73	14,00	12,73
Plats	2303	Assiette Bar	10,00%	8,00	7,27	8,00	7,27
Plats	NOUVEAU	Assiette Du MOULIN (Crudités, salade verte) charcuterie (jambon de pays, Jambon cuit , fuseau lorrain) pommes de terre Paysanne	10,00%	16,50	15,00	16,50	15,00
Plats	2313	Côte de veau	10,00%	18,50	16,82	18,50	16,82
Plats	2310	Escalope de Veau Forestière	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64
Plats	2309	Filet de Poulet au Brie	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Plats	2301	Kniddel Crème	10,00%	11,00	10,00	11,00	10,00
Plats	2302	Kniddel Sauce Tomate	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Plats	NOUVEAU	Le Menu Lorrain crudité (salade de carotte, salade de céleri, salade verte) charcuterie (jambon de pays, terrine de campagne à la mirabelle, fuseau lorrain) pommes de terre rôties	10,00%	16,50	15,00	16,50	15,00
Plats	2317	Magret de Canard	10,00%	17,80	16,18	17,80	16,18
Plats	2311	Menu Lorrain	10,00%	16,50	15,00	16,50	15,00

Plats	2312	Moules Frites	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09
Plats	2316	Moules Frites à volonté	10,00%	18,00	16,36	18,00	16,36
Plats	2306	Pâtes Au Bleu	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Plats	2308	Pâtes aux Scampis	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18
Plats	2304	Pâtes Bolognaise	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Plats	2305	Pâtes Carbonara	10,00%	10,00	9,09	10,00	9,09
Plats	2314	Risotto	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Plats	2315	Risotto Champignon Huile de Truffes	10,00%	12,00	10,91	12,00	10,91
Plats	NOUVEAU	Salade Verte	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73
Plats	NOUVEAU	Supplement frites	10,00%	3,00	2,73	3,00	2,73
Plats	2307	Suprême de Pintade	10,00%	17,50	15,91	17,50	15,91
Plats	2316	Terrine de Foie Gras Maison	10,00%	20,00	18,18	20,00	18,18
Plats	2318	Terrine de Foie Gras Maison	10,00%	20,00	18,18	20,00	18,18
Plats Jour	4502	Dessert du Jour	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Plats Jour	4500	Entrée du Jour	10,00%	3,50	3,18	3,50	3,18
Plats Jour	4501	Plats du Jour	10,00%	9,00	8,18	9,00	8,18
Poissons	3804	Aumonière de Saumon	10,00%	17,50	15,91	17,50	15,91
Poissons	3805	Daurade Royale	10,00%	18,50	16,82	18,50	16,82
Poissons	3803	Filet de Sandre	10,00%	17,50	15,91	17,50	15,91
Poissons	NOUVEAU	Moules-frites	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64
Poissons	NOUVEAU	Moules-frites à volonté	10,00%	17,00	15,45	17,00	15,45
Poissons	3801	Noix de St Jacques Poellées	10,00%	18,50	16,82	18,50	16,82
Poissons	3802	Pavé de Saumon	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18
Poissons	NOUVEAU	Pavé de saumon grillé sauce crème basilic / riz sauvage	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18
Service	3703	Depassement Horaire	20,00%	120,00	100,00	120,00	100,00
Service	3702	Location Salle	20,00%	240,72	200,60	240,72	200,60
Service	3700	Prix Bouchon Champagne	20,00%	8,00	6,67	8,00	6,67
Service	3701	Prix Pièce Montée	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17
Service	3705	Prix Pièce Montée + Service	20,00%	7,50	6,25	7,50	6,25
Service	3704	Service Pièce montée	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50

Spécialité	NOUVEAU	Tartare de bœuf frites et salade verte	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64	
Viandes	NOUVEAU	Accompagnement : Frites fraîches ou pommes de terre rôties ou pomme de terre au four légumes salades verte	10,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	
Viandes	2603	Bavette de Bœuf 250g	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18	
Viandes	NOUVEAU	Brochette de bœuf grillée avec garniture	10,00%	14,00	12,73	14,00	12,73	
Viandes	NOUVEAU	Brochette de Poulet marinée avec garniture	10,00%	12,00	10,91	12,00	10,91	
Viandes	2610	Carpaccio de Boeuf	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18	
Viandes	NOUVEAU	Entrecôte (BMH, sce poivre vert) 250grs avec garniture	10,00%	16,50	15,00	16,50	15,00	
Viandes	2601	Entrecôte Grillée 350g	10,00%	19,50	17,73	19,50	17,73	
Viandes	NOUVEAU	Escalope de veau sauce crème champignons	10,00%	14,50	13,18	14,50	13,18	
Viandes	2613	Faux Filet	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09	
Viandes	2613	Faux Filet de Bœuf 250g	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09	
Viandes	2611	Filet de Bœuf 250g	10,00%	23,00	20,91	23,00	20,91	
Viandes	2612	Filet de Boeuf Rossini 250g	10,00%	29,00	26,36	29,00	26,36	
Viandes	2607	Jambon Braisé	10,00%	12,50	11,36	12,50	11,36	
Viandes	2605	Magret de Canard	10,00%	17,80	16,18	17,80	16,18	
Viandes	2609	Mignon de Veau	10,00%	17,50	15,91	17,50	15,91	
Viandes	2603	Onglet de bœuf	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09	
Viandes	2608	Pavé de Bœuf 200g	10,00%	16,50	15,00	16,50	15,00	
Viandes	2614	Rumsteack	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09	
Viandes	2614	Rumsteack	10,00%	15,50	14,09	15,50	14,09	
Viandes	2604	Souris d'Agneau	10,00%	19,50	17,73	19,50	17,73	
Viandes	2606	Tartare de Bœuf 200g	10,00%	15,00	13,64	15,00	13,64	
Vin Blc	NOUVEAU	Blanc bordeaux perruchet	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Vin Blc	NOUVEAU	Blanc bordeaux perruchet	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin blc	NOUVEAU	Cote du rhone Vieux clochet	20,00%	30,00	25,00	30,00	25,00	Bouteille
Vin blc	NOUVEAU	Cote du rhone Vieux clochet	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Blc	3405	Domaine Blondeau Aligote 2009	20,00%	19,00	15,83	19,00	15,83	
Vin Blc	NOUVEAU	Domaine Blondeau Aligote 2009	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Blc	3404	Domaine Crochet Sancerre 2011	20,00%	30,00	25,00	30,00	25,00	

Vin Blc	NOUVEAU	Domaine Crochet Sancerre 2011	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Blc	3406	Domaine du Chardonnay Petit Chablis 2011	20,00%	26,00	21,67	26,00	21,67	
Vin Blc	NOUVEAU	Domaine du Chardonnay Petit Chablis 2011	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Blc	3402	Domaine La Grave Chardonnay	20,00%	15,00	12,50	15,00	12,50	
Vin Blc	NOUVEAU	Domaine La Grave Chardonnay	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Blc	3403	Domaine Lamourette Valencay 2012	20,00%	17,00	14,17	17,00	14,17	
Vin Blc	NOUVEAU	Domaine Lamourette Valencay 2012	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre
Vin Blc	3407	Domaine Schach Gewurztraminer Réserve 2011	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	
Vin Blc	NOUVEAU	Domaine Schach Gewurztraminer Réserve 2011	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Blc	3401	Les Beliers Auxerrois 2011	20,00%	19,00	15,83	19,00	15,83	
Vin Blc	NOUVEAU	Les Beliers Auxerrois 2011	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Blc	NOUVEAU	Moselle Auxerrois	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Vin Blc	NOUVEAU	Moselle Auxerrois	20,00%	3,50	16,67	3,50	2,92	Au Verre
Vin Blc	NOUVEAU	V blanc de loire Muscadet	20,00%	16,00	13,33	16,00	13,33	Bouteille
Vin Blc	NOUVEAU	V blanc de loire Muscadet	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre
Vin Blc	NOUVEAU	V blc Alsace Riesling Gatin	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	Bouteille
Vin Blc	NOUVEAU	V blc Alsace Riesling Gatin	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Blc	NOUVEAU	Vin Blanc Moelleux	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Vin Pichet	3304	1/2 Pichet Blanc	20,00%	9,00	7,50	9,00	7,50	
Vin Pichet	3306	1/2 Pichet Rosé	20,00%	9,00	7,50	9,00	7,50	
Vin Pichet	3305	1/2 Pichet Rouge	20,00%	9,00	7,50	9,00	7,50	
Vin Pichet	3301	1/4 Pichet Blanc	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	
Vin Pichet	3303	1/4 Pichet Rosé	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	
Vin Pichet	3302	1/4 Pichet Rouge	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	
Vin Pichet	3307	Verre Domaine La Grave Blanc	20,00%	2,80	2,33	2,80	2,33	
Vin Pichet	3309	Verre Domaine La Grave Rosé	20,00%	2,80	2,33	2,80	2,33	
Vin Pichet	3308	Verre Domaine La Grave rouge	20,00%	2,80	2,33	2,80	2,33	
Vin Pichet	3310	Verre Moelleux	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	
Vin Rge	NOUVEAU	Beaujolais rge	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	Bouteille

Vin Rge	NOUVEAU	Beaujolais rge	20,00%	4,50	20,83	4,50	3,75	Au Verre
Vin Rge	3522	Château Brande-Bergère 2008	20,00%	29,00	24,17	46,00	38,33	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Brande-Bergère 2008	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Rge	3523	Château Brande-Bergère 2010	20,00%	29,00	24,17	29,00	24,17	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Brande-Bergère 2010	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Rge	3503	Château Côte Puyblanquet St Emilion 2010	20,00%	26,00	21,67	26,00	21,67	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Côte Puyblanquet St Emilion 2010	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Rge	3501	Château du Juge les Ferboy Rouge Bordeaux 2010	20,00%	15,00	12,50	15,00	12,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Château du Juge les Ferboy Rouge Bordeaux 2010	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rge	3504	Château Fougeailles Lalande de Pomerol 2010	20,00%	39,00	32,50	39,00	32,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Fougeailles Lalande de Pomerol 2010	20,00%	6,50	5,42	6,50	5,42	Au Verre
Vin Rge	3505	Château Lavillotte St Estephé 2006	20,00%	46,00	38,33	46,00	38,33	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Lavillotte St Estephé 2006	20,00%	8,00	6,67	8,00	6,67	Au Verre
Vin Rge	3502	Château Pouyanne Graves 2010	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	
Vin Rge	NOUVEAU	Château Pouyanne Graves 2010	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	Cote du rhone Magerans	20,00%	16,00	13,33	16,00	13,33	Bouteille
Vin Rge	NOUVEAU	Cote du rhone Magerans	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	Côtes du Rhône Favard Plan de Dieu Rouge	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	Côtes du Rhône Favard prestige	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	Au Verre
Vin Rge	3520	Côtes du Rhône Villages Plan de Dieu Rouge	20,00%	46,00	38,33	29,00	24,17	
Vin Rge	3521	Cuvée O'Byrne	20,00%	26,00	21,67	29,00	24,17	
Vin Rge	NOUVEAU	Cuvée O'Byrne	20,00%	8,50	7,08	8,50	7,08	Au Verre
Vin Rge	3515	Domaine Cognard Bourgueil Les Tuffes 2010	20,00%	22,00	18,33	22,00	18,33	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Cognard Bourgueil Les Tuffes 2010	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	Au Verre
Vin Rge	3510	Domaine de Boissan Côtes de Ventoux 2010	20,00%	15,00	12,50	15,00	12,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine de Boissan Côtes de Ventoux 2010	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rge	3511	Domaine de Boissan Prince OrangeCDR 2010	20,00%	17,00	14,17	17,00	14,17	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine de Boissan Prince OrangeCDR 2010	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre
Vin Rge	3512	Domaine de Boissan Vacqueyras 2011	20,00%	29,00	24,17	29,00	24,17	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine de Boissan Vacqueyras 2011	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre

Vin Rge	3519	Domaine de Villeneuve Pic St Loup Vieilles 2010	20,00%	29,00	24,17	29,00	24,17	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine de Villeneuve Pic St Loup Vieilles 2010	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Rge	3508	Domaine Girardin Beaune 1er Cru 2010	20,00%	43,00	35,83	43,00	35,83	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Girardin Beaune 1er Cru 2010	20,00%	7,50	6,25	7,50	6,25	Au Verre
Vin Rge	3507	Domaine Girardin Hautes Côtes de Beaune 2010	20,00%	26,00	21,67	26,00	21,67	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Girardin Hautes Côtes de Beaune 2010	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Rge	3506	Domaine Girardin Pinot Noir 2010	20,00%	21,00	17,50	21,00	17,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Girardin Pinot Noir 2010	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	Au Verre
Vin Rge	3509	Domaine Girardin Pommard 2009	20,00%	49,00	40,83	49,00	40,83	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Girardin Pommard 2009	20,00%	8,50	7,08	8,50	7,08	Au Verre
Vin Rge	3513	Domaine Jaboulet Rouge Crozes Hermitage 2009	20,00%	39,00	32,50	39,00	32,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Jaboulet Rouge Crozes Hermitage 2009	20,00%	6,50	5,42	6,50	5,42	Au Verre
Vin Rge	3517	Domaine La Grave Cabernet Sauvignon VDP 2010	20,00%	15,00	12,50	15,00	12,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine La Grave Cabernet Sauvignon VDP 2010	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rge	3514	Domaine Lamourette Gamay Touraine 2012	20,00%	15,00	12,50	15,00	12,50	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Lamourette Gamay Touraine 2012	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rge	3516	Domaine Nerleux Saumur Champigny Loups 2010	20,00%	37,00	30,83	37,00	30,83	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine Nerleux Saumur Champigny Loups 2010	20,00%	6,50	5,42	6,50	5,42	Au Verre
Vin Rge	3518	Domaine St Jean Lou Ruby Côteau Languedoc 2011	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	
Vin Rge	NOUVEAU	Domaine St Jean Lou Ruby Côteau Languedoc 2011	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	Rouge bordeaux perruchet	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Vin Rge	NOUVEAU	Rouge bordeaux perruchet	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	V Rge Alsace Pinot noir Gatin	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	Bouteille
Vin Rge	NOUVEAU	V Rge Alsace Pinot noir Gatin	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Rge	NOUVEAU	V Rouge de Loire bourgueil	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	Bouteille
Vin Rge	NOUVEAU	V Rouge de Loire bourgueil	20,00%	5,00	4,17	5,00	4,17	Au Verre
Vin Rosé	3601	Château La Grave Expression Rosé Minervois 2011	20,00%	16,00	13,33	16,00	13,33	
Vin Rosé	NOUVEAU	Château La Grave Expression Rosé Minervois 2011	20,00%	3,00	2,50	3,00	2,50	Au Verre
Vin Rosé	NOUVEAU	Cote du rhone Luberon	20,00%	16,00	13,33	16,00	13,33	Bouteille
Vin Rosé	NOUVEAU	Cote du rhone Luberon	20,00%	3,50	2,92	3,50	2,92	Au Verre

Vin Rosé	3602	Domaine Breban Bandol Les Voiles 2011	20,00%	27,00	22,50	27,00	22,50	
Vin Rosé	NOUVEAU	Domaine Breban Bandol Les Voiles 2011	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre
Vin Rosé	NOUVEAU	Rosé bordeaux perruchet	20,00%	20,00	16,67	20,00	16,67	Bouteille
Vin Rosé	NOUVEAU	Rosé bordeaux perruchet	20,00%	4,00	3,33	4,00	3,33	Au Verre
Vin Rosé	NOUVEAU	V Rosé Alsace Pinot rosé Gatin	20,00%	25,00	20,83	25,00	20,83	Bouteille
Vin Rosé	NOUVEAU	V Rosé Alsace Pinot rosé Gatin	20,00%	4,50	3,75	4,50	3,75	Au Verre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la liste des articles et services pouvant être servis ou assurés par le Restaurant du Moulin de Buding telle que détaillée ci-avant ;
- D'ARRETER la nouvelle grille tarifaire qui y est associée ;
- DE FIXER que ces changements trouveront à s'appliquer à compter du mardi 7 juillet 2015, à savoir, dès que les opérations de paramétrage de la caisse et d'adaptation des cartes auront été réalisées.

Point n° 15

n° D20150630-CCAM60

OBJET : ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 établit un droit d'accès aux documents administratifs que les autorités publiques sont tenues de respecter.

Toute personne a ainsi le droit de demander, sans distinction de nationalité ni justification d'un intérêt à agir, la communication d'un document administratif dès lors qu'il est précisément identifié et ne contient pas de données personnelles.

Les modalités de communication sont laissées au choix du demandeur (consultation sur place, duplication sur support papier ou électronique) dans les limites des possibilités techniques de l'administration ou des contraintes liées à la préservation de l'intégrité du document.

L'administration dispose d'un mois pour répondre à une demande, sans quoi son silence est assimilé à une décision implicite de refus de communication qui peut donner lieu à une saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 est venu compléter les conditions de mise en œuvre de la loi n°78-753.

Il pose tout d'abord que les EPCI regroupant une population de 10 000 habitants ou plus sont tenus de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette personne est chargée :

- de réceptionner et suivre l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- d'assurer la liaison entre l'autorité publique et la CADA.

En ces articles 34 et 35, ce décret dispose également que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et leur paiement préalable exigé.

Le montant des frais pouvant être réclamé est cependant plafonné et encadré par le décret précité et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001.

Les frais de reproduction ne peuvent ainsi excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom.

Cet encadrement réglementaire stipule enfin que les frais imputés ne sauraient en aucune manière excéder les coûts de revient ou intégrer le coût du personnel mobilisé pour la collecte, la reproduction et l'envoi des documents.

Les copies de documents délivrées selon d'autres modalités ou sur des supports autres que ceux cités ci-avant font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à désigner un agent de l'administration communautaire en tant que nouvelle Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs,
- DE DECIDER que les coûts de duplication de documents administratifs seront à la charge du demandeur et, qu'en cas d'envoi « papier », s'y ajouteront les frais postaux,
- DE FACTURER le coût d'envoi des documents administratifs dupliqués par référence aux tarifs en vigueur pratiqués pour l'affranchissement postal,
- DE PRECISER que les envois seront réalisés, le cas échéant, gratuitement par courrier électronique quand cela sera possible,
- DE PREVOIR que le paiement préalable et intégral de ces coûts sera exigé avant toute duplication ou transmission d'éléments au demandeur,
- DE CREER une régie de recettes pour l'encaissement des montants associés à ces opérations de duplication de documents administratifs,
- DE DEFINIR que le paiement s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque auprès du régisseur de la régie de recettes,
- D'ARRETER les tarifs de duplication des documents sollicités tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Modalité de duplication	Coût unitaire
Photocopie noir et blanc A4 Recto	0,18 €
Photocopie noir et blanc A4 Recto Verso	0,20 €
Photocopie couleur A4 Recto	0,23 €
Photocopie couleur A4 Recto Verso	0,28 €
Photocopie noir et blanc A3 Recto	0,25 €
Photocopie noir et blanc A3 Recto Verso	0,30 €
Photocopie couleur A3 Recto	0,35 €

Photocopie couleur A3 Recto Verso	0,45 €
CD-Rom	2,75 €

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures 40.

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
Jean-Pierre LA VAULLEE